



W E N D E L

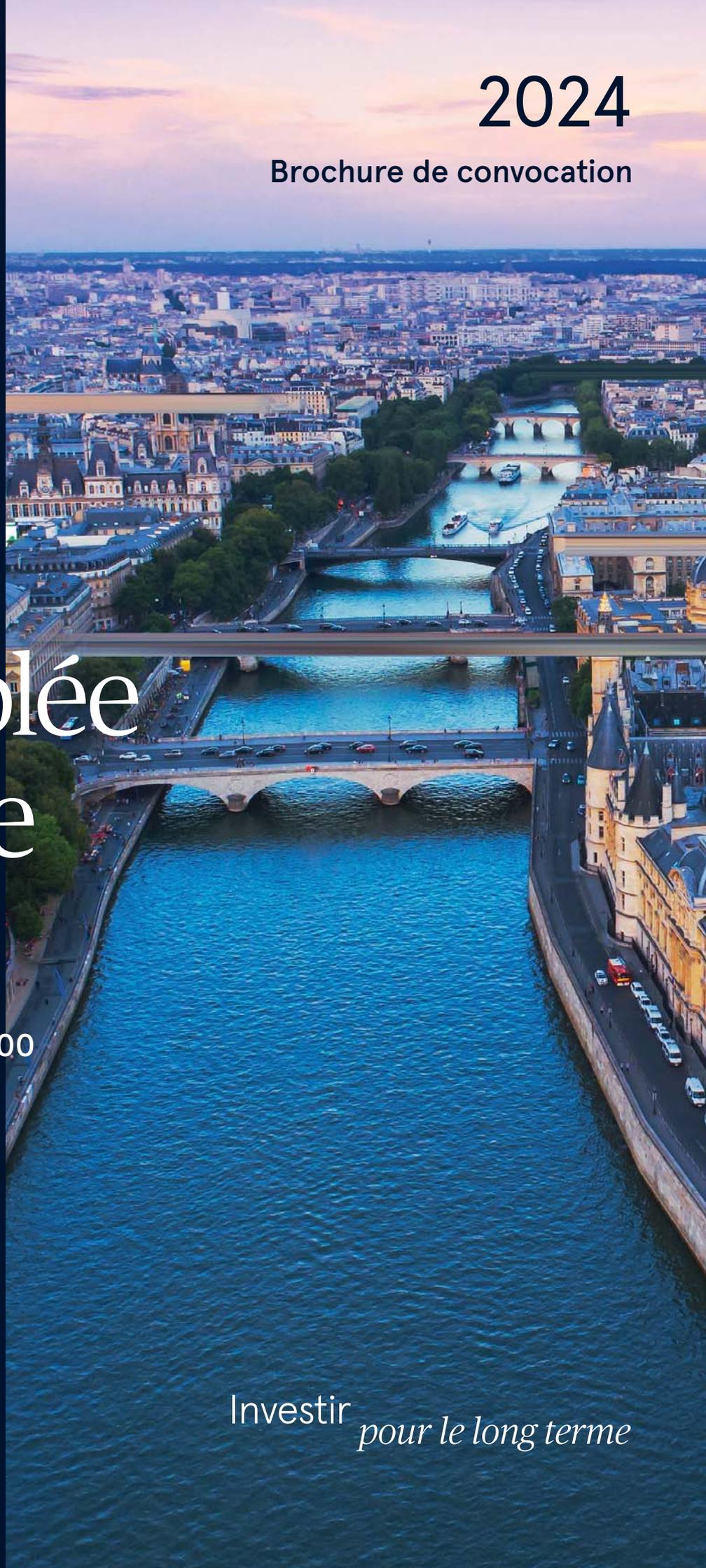
2024

Brochure de convocation

Assemblée générale mixte

Jeudi 16 mai 2024 à 15h00

Investir *pour le long terme*



Sommaire

1. À PROPOS	2
1.1 Profil	2
1.2 Édito de Laurent Mignon	8
1.3 Ordre du jour de l'Assemblée	10
1.4 Comment participer à l'Assemblée ?	11
2. ACTIVITÉ	15
2.1 Activité de l'exercice 2023	15
2.2 Chiffres clés des trois derniers exercices	24
2.3 Résultats des cinq derniers exercices	26
2.4 Carnet de l'actionnaire	27
3. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION	29
3.1 Le Conseil de surveillance	29
3.2 Le Directoire	37
3.3 Rémunération des mandataires sociaux	38
3.4 Conventions réglementées	67
4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	68
4.1 Observations du Conseil de surveillance	68
4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire	69
4.3 Autorisations financières	93
4.4 Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements	95

2024

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 16 MAI 2024 À 15H

Auditorium Cézanne Saint-Honoré
2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris



WENDEL

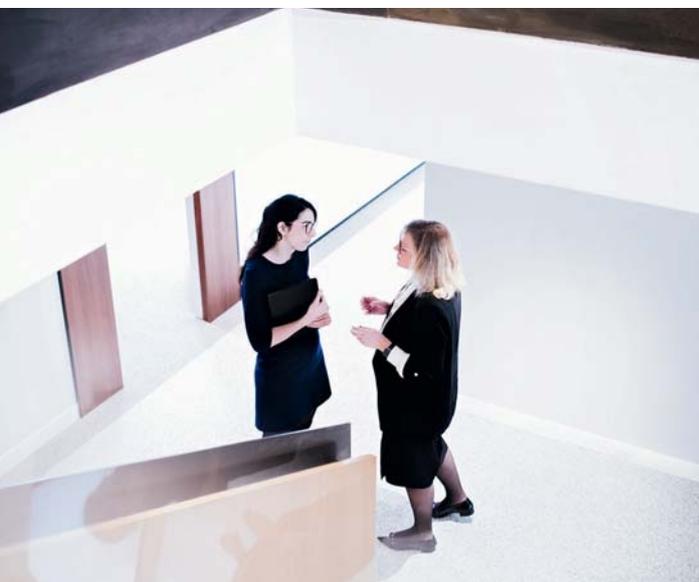
1. À propos

1.1 Profil

Notre mission

S'engager auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables.

Wendel est un investisseur spécialisé dans la prise de participations non cotées, avec une priorité donnée à des participations majoritaires. Avec ses capitaux permanents et le développement de la gestion d'actifs pour compte de tiers, Wendel a les moyens d'inscrire sur le long terme sa stratégie de création de valeur.



Nos valeurs

Plus de trois siècles d'existence ont forgé de solides valeurs d'Esprit d'entrepreneuriat, d'Engagement et d'Excellence au sein de Wendel. Les réussites industrielles et humaines qui jalonnent son parcours en témoignent. Aujourd'hui, les équipes du Groupe ont à cœur d'être les ambassadeurs de cet héritage.

Esprit d'entrepreneuriat

Pour Wendel, l'esprit d'entrepreneuriat est à la fois un état d'esprit et un comportement alliant courage, audace raisonnée et responsabilité. Il s'agit aussi de la volonté d'être utile : pour les collaborateurs, les entreprises et les communautés.

Engagement

L'engagement signifie tout d'abord avoir un grand sens des responsabilités envers les entreprises, les actionnaires, les équipes et les autres parties prenantes de Wendel. Cette qualité fait du Groupe un investisseur à part : Wendel construit pour le long terme. Les stratégies mises en œuvre consistent à apporter nos expertises, à soutenir les acquisitions et les investissements et à mettre constamment l'accent sur l'innovation et l'ESG. Wendel accorde une attention particulière au développement de l'employabilité des collaborateurs.

Excellence

Wendel existe depuis plus de trois cents ans. Cette longévité résulte d'une culture de l'excellence, bâtie sur des relations de confiance, toujours dans le respect de standards élevés de qualité. Wendel s'efforce d'atteindre cette excellence à la fois dans sa discipline opérationnelle et financière et dans ses analyses relatives à son activité d'investissement et de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers.

Un *modèle dual* tourné vers la création de valeur durable

Ressources

ACTIONNARIAT

- **39,6 %** Actionnariat familial
Capital détenu par Wendel-Participations SE et affiliés⁽¹⁾, actionnaire familial de référence
- **35,3 %** Investisseurs institutionnels dans plus de 30 pays
- **21,4 %** Investisseurs individuels
Capital détenu par **27 990** personnes physiques
- **2,4 %** Auto-détention
- **1,2 %** Actionnariat salarié
Capital détenu par plus d'une centaine de salariés incluant le Directoire

HISTOIRE

- **Près de 50 ans** dans l'investissement
- **320 ans** d'histoire

TALENTS

- **98** collaborateurs
- **3 bureaux** : Paris, New York, Luxembourg

VALEURS

- Esprit d'entrepreneuriat
- Engagement
- Excellence

(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

Stratégie d'investissement

PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT

Wendel est spécialisée dans la prise de participations à long terme et un investisseur majoritaire ou de premier rang. Sa stratégie repose sur deux piliers : la gestion pour compte propre (capital permanent) et la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. L'objectif de Wendel : construire des leaders durables dans des secteurs porteurs d'avenir.

Capital permanent

- Focus sur les secteurs portés par les mégatendances
- Modèle d'investissement plus efficace
- Excellence opérationnelle

Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

- Plateforme multi-expertises
- Investissements de Wendel dans des fonds

5 sociétés contrôlées

- ACAMS
- Bureau Veritas
- Crisis Prevention Institute
- Scalian
- Stahl

Sociétés non contrôlées

- IHS Towers
- Tarkett
- Wendel Growth (investissements de croissance)

1 fonds de capital-investissement

- IK Partners⁽²⁾

(2) L'acquisition de 51 % du capital d'IK Partners devrait être finalisée au 2^e trimestre 2024.

Augmentation du dividende versé aux actionnaires

NOTRE MISSION

S'engager auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables

Stratégie ESG



Bâtir des entreprises durables

- **100 %** des sociétés contrôlées ont formalisé une feuille de route ESG
- **100 %** des CEO des sociétés contrôlées ont une part de leur rémunération liée à l'atteinte d'objectifs ESG
- **90 %** des émissions du portefeuille sont issues de sociétés ayant des trajectoires approuvées par la *Science Based Target initiative*
- **-46 %** en intensité carbone du chiffre d'affaires consolidé (scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2022 ;
-6 % à périmètre constant



Favoriser l'excellence et l'engagement

En 2023 au sein de Wendel

- **16 %** de la rémunération totale du Directoire de Wendel est liée à l'ESG
- **79 %** des collaborateurs formés à l'ESG
- **89 %** de collaborateurs formés à l'éthique des affaires
- **37 %** de femmes occupent des fonctions de management



Focus climat

- **Plus de 99 %** des émissions de CO₂e⁽¹⁾ des sociétés contrôlées par Wendel ont leur trajectoire approuvée par la SBTi
- **80 %** des sociétés contrôlées du portefeuille ayant identifié des risques d'adaptation liés au changement climatique ont élaboré un plan de résilience climat approuvé par leur Conseil d'administration

(1) Équivalent dioxyde de carbone.

Valeur créée pour les parties prenantes

ACTIONNAIRES

- Environ **3,6 Md€** de capitalisation boursière
- Environ **9,5 Md€** d'actif brut
- **ANR : 160,2 €/action, au 31.12.2023**
- **Dividende ordinaire : 4,00 €/action**, en hausse de + 25 %, proposé à l'Assemblée générale du 16.05.2024
- **Dialogue avec les actionnaires :**
 - Investisseurs institutionnels : 195 rencontres
 - Comité consultatif des actionnaires de Wendel : 3 réunions
 - Lettre aux actionnaires : 4 éditions
 - Roadshows gouvernance

SOCIAL

- **99 %** des salariés formés⁽²⁾ sur l'année
- **79 %** des salariés éligibles⁽³⁾ ont participé à l'augmentation de capital en 2023 dans le cadre du PEG
- **93 %** des salariés⁽⁴⁾ bénéficient de l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance
- Accord d'intéressement, PEG, PERECOL

MÉCÉNAT

- **Plus de 7 M€** versés à une vingtaine d'associations depuis 2010
- **5 champs d'action :**
 - Éducation ;
 - Culture ;
 - Égalité des chances et insertion professionnelle ;
 - Recherche médicale et santé ;
 - Protection de l'environnement.

(2) Présents au 31.12.2023.

(3) Sur le périmètre France.

(4) Présents dans les effectifs à la date d'attribution.

Une stratégie créatrice de valeur



Début 2023, Wendel a initié un nouveau virage stratégique avec le développement d'une activité de gestion d'actifs privés pour compte de tiers, en parallèle de ses activités historiques d'investissement pour compte propre.

Ce virage s'est illustré par la première opération de croissance externe de l'histoire récente de Wendel, avec l'acquisition de IK Partners⁽¹⁾, annoncée en octobre 2023. L'objectif est de bâtir un modèle de création de valeur dual permettant de bénéficier de synergies entre les capitaux longs dont dispose Wendel et une activité de gestion d'actifs privés multi-métiers.

Dans le respect de ses ambitions ESG, cette stratégie permettra d'accélérer la diversification de Wendel, d'amplifier la génération de *cash-flows* récurrents et de les rendre plus prévisibles. Cela aura pour effet de renforcer l'attractivité de Wendel en tant qu'investisseur et en tant que société cotée, ce qui se traduira pour ses actionnaires par une capacité de distribution de dividendes accrue.

(1) La finalisation de l'opération est attendue au deuxième trimestre 2024.

≈ 3,5 %

DE L'ANR
OBJECTIF DE DIVIDENDE
À MOYEN TERME

Notations financières

Standard & Poor's
LONG TERME
BBB avec perspective stable

COURT TERME
A-2

—

Moody's
LONG TERME
Baa2 avec perspective stable

—

Un modèle *dual*

Capital permanent

- **Focus sur les secteurs portés** par les mégatendances
- **Modèle d'investissement plus efficace** (contrôle strict des coûts)
- **Amélioration du profil de création de valeur** (grâce à l'excellence opérationnelle)

Un TRI ⁽¹⁾ à deux chiffres

Gestion d'actifs privés pour compte de tiers

- Croissance organique et acquisition de nouvelles sociétés de gestion **pour atteindre 150 M€ de FRE ⁽²⁾ en 2027**
- **Plateforme multi-expertises**
- **Investissements de Wendel dans des fonds**

Des flux de trésorerie récurrents et prévisibles

Un retour aux actionnaires plus important avec pour objectif un TSR ⁽³⁾ supérieur à 10 %

Augmentation du dividende à **2,5% de l'ANR en 2024 ⁽⁴⁾ pour atteindre environ 3,5%** à moyen terme

Augmentation du dividende de **+25 % en 2024** soit un rendement de **4,4 % ⁽⁵⁾**

Rachats d'actions opportunistes (programme de 100 M€ en cours)

(1) Taux de rentabilité interne.

(2) *Fee Related Earnings* : bénéfices générés par les revenus de commissions récurrentes (principalement les commissions de gestion). Ils excluent les revenus générés par les revenus liés à la performance, plus volatils, tels que les commissions de performance ou le *carried interest*.

(3) *Total Shareholder Return*. En moyenne, modulo la variation de la décote par rapport à l'ANR.

(4) Sur la base de l'ANR de décembre N-1. L'objectif étant de maintenir le dividende *a minima* en ligne avec l'année précédente.

(5) Sur la base du prix de l'action à 90,80€ au 23.02.2024.

1.2 Édito de Laurent Mignon

« En 2023, nous avons engagé avec détermination la transformation de Wendel. »

LAURENT MIGNON
Président du directoire

Malgré un contexte économique et financier très incertain, 2023 aura été une année importante et très active pour Wendel dans de nombreux domaines.

En un an, nous avons défini et créé les bases d'une stratégie de développement centrée sur la création de valeur avec un modèle en profonde évolution, qui a pour ambition de procurer à nos actionnaires un rendement attractif et récurrent. Nous avons également créé les conditions de sa mise en œuvre avec des équipes de grand talent, une situation financière très solide et un dialogue très efficace avec le Conseil de surveillance.

Ce modèle, que nous définissons comme dual, repose sur deux métiers distincts et complémentaires : tout d'abord sur celui de la gestion pour compte propre, notre métier historique, qui fait de Wendel un acteur important et engagé dans ses sociétés en portefeuille, auquel vient s'ajouter désormais celui de la gestion d'actifs privés pour compte de tiers, métier pour lequel la première pierre a été posée avec l'acquisition de IK Partners. Avec 12 Md€ d'actifs sous gestion, 200 collaborateurs et une forte présence en Europe, IK Partners est devenu en une trentaine d'années un des leaders européens dans son secteur.

Nous allons poursuivre notre croissance dans ce nouveau métier avec l'ambition d'atteindre 150 M€ de FRE d'ici 2027 ; nous le ferons avec grande discipline et sélectivité en recherchant les meilleures équipes dans des classes d'actifs privés que nous aurons choisis en veillant particulièrement à la qualité des investisseurs et à celle des portefeuilles. Ce métier constituera à moyen terme une base de revenus récurrents et solides et un nouveau levier important de création de valeur.

S'agissant du capital permanent où Wendel possède un portefeuille de grande qualité, notre objectif est de générer un TRI à deux chiffres.

Le redéploiement progressif du portefeuille devra nous permettre de nous focaliser à l'avenir sur des participations majoritaires dans des sociétés non cotées en Europe et en Amérique du Nord, avec un horizon d'investissement long terme et de nous concentrer sur des actifs générant un TRI de 15 %⁽¹⁾.

La mise en œuvre de ce nouveau modèle qui repose sur deux leviers de création de valeur, couplé à un pilotage discipliné de nos coûts, nous rend confiants dans notre capacité à offrir à nos actionnaires des dividendes en croissance, plus prévisibles et plus récurrents.

Nous allons ainsi redistribuer la majeure partie des flux générés par la gestion d'actifs et environ 20 % de la création de valeur attendue de notre activité d'investissement, soit 2,5 % de notre ANR. En 2024, le dividende⁽²⁾ sera de 4€ par action, en hausse de + 25 % par rapport à celui de 2023, offrant un rendement implicite de l'action de 4,4 %⁽³⁾. Notre ambition est de faire encore progresser notre dividende à moyen terme, grâce au développement de notre métier de gestion d'actifs privés pour compte de tiers.

Nous allons consacrer les prochains mois à la mise en œuvre de notre stratégie, en commençant par la bonne intégration au sein de Wendel de IK Partners, à nous concentrer sur la création de valeur en travaillant sur notre portefeuille et au développement de notre second métier, pour atteindre rapidement nos objectifs de performance.

Je tiens à remercier l'ensemble des équipes Wendel pour leur engagement en 2023, ainsi que les membres du Conseil de surveillance pour leur soutien actif, au premier rang desquels le Président Nicolas ver Hulst. —

LAURENT MIGNON
Le 19 mars 2024

(1) Après effet de levier.

(2) Proposé à l'Assemblée générale du 16.05.2024.

(3) Sur la base d'un prix de l'action à 90,80 € au 23 février 2024.



« IK Partners est la première pierre d'un nouvel édifice durable. »

LAURENT MIGNON

1.3 Ordre du jour de l'Assemblée

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Thomas de Villeneuve ;
7. Nomination du cabinet Deloitte & Associés et du cabinet ERNST & YOUNG Audit en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
8. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022 ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
14. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
15. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
16. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire

17. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
18. Plafonds des augmentations de capital ;
19. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
21. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social ;
23. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ;
25. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) ;
26. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
27. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
28. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options ;
29. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;

Résolution à caractère ordinaire

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1.4 Comment participer à l'Assemblée ?

L'Assemblée générale se tiendra le **16 mai 2024** à 15 h (heure de Paris ⁽¹⁾) à l'Auditorium Cézanne Saint-Honoré, situé 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

L'Assemblée générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site Internet. Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles à la rubrique www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Les conditions à remplir pour voter

Tout actionnaire et tout porteur de parts du FCPE Wendel a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE Wendel au plus tard le **14 mai 2024, zéro heure** :

- pour les actions au nominatif : dans le registre de la Société ;
- pour les actions au porteur : auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier chez qui il détient ses titres ;
- pour les parts de FCPE Wendel : dans le registre du gestionnaire du FCPE.

Précisions pour les porteurs de parts du FCPE Wendel :

Le règlement du FCPE Wendel prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Wendel est exercé par les porteurs de parts. Les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE seront donc exercés individuellement par les porteurs de parts du FCPE, au prorata du nombre de leurs parts au sein du FCPE. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, les rompus seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE Wendel.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut :

1. assister personnellement à l'Assemblée et se rendre aux lieu et heure indiqués le 16 mai 2024 ; ou
2. y participer à distance.

Les démarches nécessaires pour participer à l'Assemblée peuvent être effectuées :

 par Internet, ou

 par voie postale, en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) choisit l'une des options suivantes :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- exprimer son vote à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers (toute personne physique ou morale de son choix).

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) Les heures indiquées dans la présente section de la Brochure de convocation sont exprimées en heure de Paris.



Assister à l'Assemblée

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez faire une demande de **carte d'admission**, par Internet ou par voie postale (voir démarches ci-dessous).

Le jour de l'Assemblée, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire ou de porteur de parts du FCPE Wendel et de votre identité, lors des formalités d'enregistrement.

Précision pour les actionnaires au porteur : si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, pour justifier de votre qualité d'actionnaire à la date requise, vous pourrez vous présenter avec une attestation de participation préalablement délivrée, à votre demande, par votre intermédiaire bancaire ou financier.



Démarches par Internet

L'accès au vote sera ouvert du **26 avril 2024 à 9 heures jusqu'au 15 mai 2024 à 15 heures**.

Pour éviter tout encombrement éventuel, il est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour saisir vos instructions.

Actionnaires au nominatif

1. se connecter sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre adresse e-mail de connexion (si vous avez activé votre compte Sharinbox by SG Markets) ou votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire de vote ou dans le courrier qui vous a été adressé ;
2. sélectionner « Wendel » dans l'encart « Assemblée générale » et cliquer sur « Répondre » ;
3. suivre les instructions et cliquer sur « Participer », vous serez alors automatiquement redirigé vers le site de vote.

Actionnaires au porteur

1. se connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre intermédiaire bancaire ou financier ;
2. cliquer sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Wendel et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Porteurs de parts du FCPE Wendel

1. se connecter sur le site wendel.voteassemblee.com avec les identifiants qui vous ont été adressés lors de la convocation à l'Assemblée générale ;
2. suivre la procédure indiquée à l'écran.

En cas de difficulté de connexion ou pour toute question pratique :

- **actionnaires au nominatif :** contactez la Société Générale au numéro +33 (0)2 51 85 67 89 (disponible de 9 h à 18 h) ;
- **actionnaires au porteur :** contactez votre intermédiaire bancaire ou financier ;
- **porteurs de parts du FCPE Wendel :** contactez l'assistance du site de vote au numéro + 33 (0)1 44 30 05 69.

L'intermédiaire bancaire ou financier doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Wendel. À défaut, vous pouvez indiquer votre mode de participation à l'Assemblée via le formulaire papier.



Démarches par voie postale

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à la Société Générale au plus tard le **13 mai 2024**.

En aucun cas les formulaires complétés et signés ne doivent être adressés directement à Wendel.

Il est recommandé de retourner le formulaire dans les meilleurs délais et de ne pas attendre pour effectuer vos démarches.

Actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel

Vous recevez directement le formulaire, qu'il convient de compléter, dater, signer et envoyer à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T fournie (l'adresse du destinataire est mentionnée directement sur l'enveloppe).

Actionnaires au porteur

Avant le **10 mai 2024**, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier de vous adresser le formulaire. Il est à compléter, dater, signer et à retourner à votre intermédiaire bancaire ou financier. Ce dernier se chargera ensuite de le transmettre à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

Vous assistez personnellement à l'Assemblée et demandez une carte d'admission

OU

ÉTAPÉ 1 Vous votez par correspondance **OU** Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée **OU** Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WENDEL
Société européenne à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 177.722.216 €
2-4 rue Paul Cézanne - 75008 - PARIS - FRANCE
572 174 035 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
16 mai 2024 à 15h00
Auditorium Cézanne Saint-Honoré
2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris

Combined General Meeting
May 16, 2024 at 3:00 p.m.
Auditorium Cézanne Saint-Honoré
2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										C	D
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										E	F
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										G	H
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										I	J
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si vous souhaitez voter « pour » vous ne devez cocher aucune case ; les cases doivent être cochées uniquement si vous souhaitez voter « non » ou vous abstenir

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPÉ 2 Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPÉ 3 Dater et signez

Date & Signature

ÉTAPÉ 4 Envoyez votre formulaire à la Société Générale (actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel) ou à votre intermédiaire bancaire ou financier (actionnaires au porteur)

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Précisions en cas de pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée)

Si vous souhaitez donner pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée), vous devez :

1. indiquer précisément *via* Internet (les accès Internet sont décrits à la section « Démarches par Internet » ci-dessus) ou *via* le formulaire papier (section « Démarches par voie postale » ci-dessus), l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom/raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) ; et
2. informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation.

Questions écrites

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être adressées à Wendel avant le **10 mai 2024**.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par e-mail.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte :

- pour les actionnaires au nominatif : vous devez en faire la demande auprès de Société Générale Securities Services ;

- pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier.

Le Directoire répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit *via* le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Consultation des documents

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site Internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **25 avril 2024** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **10 mai 2024** en renvoyant le formulaire disponible en dernière page de la brochure.

2. Activité

2.1 Activité de l'exercice 2023

Bonne performance des sociétés du portefeuille
Déploiement des nouvelles orientations stratégiques
Augmentation du dividende de 25 % à 4,00 €

Chiffre d'affaires consolidé 2023 :
7 127,6 M€, en hausse de + 5,7 %
en données publiées et en progression
de + 6,4 % en organique sur un an

- Fortes croissances organiques de Bureau Veritas, CPI et Scalian.
- Rebond de l'activité de Stahl depuis le troisième trimestre 2023.

Résultat net consolidé part du Groupe :
142,4 M€

- Résultat net des activités part du Groupe de 246,9 M€, en hausse de + 10,6 %.
- Résultat net consolidé part du Groupe de 142,4 M€. En 2022 la cession de Cromology (590 M€ de gains de cession) avait porté ce résultat à 656,3 M€.

Actif net réévalué au 31 décembre 2023 :
7 118 M€, soit 160,2 € par action

- Sur l'année 2023, baisse de - 2,7 %⁽¹⁾ de l'ANR par action, dividende réintégré, reflétant la baisse de valeur des actifs cotés, partiellement compensée par une croissance supérieure à 10 % de la valeur des actifs non cotés sur l'année, à périmètre constant.

Une structure financière très solide

- Maturité de la dette de 4,6 ans, et un coût moyen de 2,4 %.
- Ratio ⁽²⁾ LTV de 9,6 % au 31 décembre 2023.
- Liquidité totale de 2,2 Md€ au 31 décembre 2023 avant produit de cession de Constantia Flexibles de 1,1 Md€, dont 1 286 M€ de trésorerie disponible et 875 M€ de ligne de crédit (non tirée).
- Faible niveau de levier des sociétés du portefeuille.

Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie
centrée sur la création de valeur
et le retour récurrent aux actionnaires, avec
un modèle d'affaires en profonde évolution

**L'ambition de Wendel est de bâtir un modèle d'affaires dual
fondé sur le capital permanent et la gestion d'actifs privés
générant un retour aux actionnaires attractif et récurrent.**

- Gestion d'actifs : ambition d'atteindre 150 M€ de FRE ⁽³⁾ d'ici à 2027 dans la gestion d'actifs privés pour compte de tiers. Wendel prévoit d'atteindre ce niveau via la croissance organique à deux chiffres de ses activités, accompagnée d'opérations de croissance externe sur de nouvelles classes d'actifs.
- Capitaux permanents :
 - Objectif de génération d'un TRI à deux chiffres sur le portefeuille existant.
 - Rotation du portefeuille : redéploiement de capitaux vers des actifs générant un TRI ⁽⁴⁾ d'environ 15 %.

(1) Ajusté du dividende par action de 3,20 € payé en juin 2023, l'ANR est en baisse de 2,7 % sur l'année 2023. En données publiées, l'ANR est en baisse de 4,6 %.

(2) Pro Forma de la cession le 4 janvier 2024 de Constantia Flexibles, le ratio LTV s'établit à - 0,1 %. Proforma de la cession de Constantia, de l'acquisition d'IK Partners, des engagements d'investissements relatifs au sponsor money et de la réalisation de la totalité du programme de rachat d'actions, le ratio LTV s'établirait à 9,6 %.

(3) Fee Related Earnings : Bénéfices générés par les revenus de commissions récurrentes (principalement les commissions de gestion). Ils excluent les revenus générés par les revenus liés à la performance, plus volatils, tels que les commissions de performance ou le carried interest.

(4) Après effet de levier.

Chiffre d'affaires 2023

Chiffre d'affaires consolidé 2023

(en millions d'euros)	2022	2023	Δ	Δ Organique
Bureau Veritas	5 650,6	5 867,8	+ 3,8 %	+ 8,5 %
Stahl ⁽¹⁾	914,9	913,5	- 0,2 %	- 8,3 %
CPI	114,2	128,0	+ 12,1 %	+ 15,6 %
ACAMS ⁽²⁾	66,2	91,6	n.a	+ 12,0 % ⁽³⁾
Scalian ⁽⁴⁾	n.a	126,8	n.a	n.a
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ ⁽⁵⁾	6 745,9	7 127,6	+ 5,7 %	+ 6,4 %

(1) Incluant l'acquisition d'ICP Industrial Solutions Group (ISG) depuis mars 2023 (contribution au chiffre d'affaires de 89,1 M€).

(2) Les comptes d'ACAMS sont consolidés par intégration globale depuis le 11 mars 2022. Le chiffre d'affaires inclut un impact de retraitement au titre de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) pour un montant de - 3,4 M€ (vs. - 12,6 M€ en 2022). En excluant ce retraitement, le chiffre d'affaires s'élève à 94,4 M€ contre 78,8 M€ en 2022.

(3) La croissance organique estimée d'ACAMS de 12 % est calculée sur 2 périodes comparables (mars à décembre 2023 vs. mars à décembre 2022).

(4) Contribution de 3 mois de chiffre d'affaires.

(5) Conformément à la norme IFRS 5, la contribution de Constantia Flexibles a été reclassée en « Résultat net des activités abandonnées et des activités destinées à être cédées ».

Le chiffre d'affaires comparable de 2022 représente 6 745,9 M€ contre un chiffre d'affaires publié pour 2022 de 8 700,4 M€. La différence de 1 954,5 M€ correspond à Constantia Flexibles classée en actifs détenus en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5.

Chiffre d'affaires consolidé 2023 des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	2022	2023	Δ	Δ Organique
Tarkett ⁽¹⁾	3 358,9	3 363,1	+ 0,1 %	+ 4,5 %

(1) Les ajustements de prix de vente dans les pays de la CEI sont historiquement destinés à compenser les mouvements de change et sont donc exclus de l'indicateur de « croissance organique ».

Résultats consolidés 2023

	2022	2023
Contribution des filiales consolidées	789,3	826,3
Frais financiers, frais généraux et impôts	- 118,7	- 115,3
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ⁽¹⁾	670,6	711,0
Résultat net des activités ⁽¹⁾ part du Groupe	223,2	246,9
Résultat non récurrent	610,6	- 60,4
Effets liés aux écarts d'acquisition	- 142,2	- 120,4
Impairment	- 116,8	0,7
RÉSULTAT NET TOTAL	1 022,1	530,9
Résultat net part du Groupe	656,3	142,4

(1) Résultat net avant les écritures d'allocation des écarts d'acquisition et les éléments non récurrents.

Résultat net des activités 2023

(en millions d'euros)	2022	2023	Var.
Bureau Veritas	561,3	594,0	+ 5,8 %
Stahl	118,3	90,3	- 23,7 %
Constantia Flexibles	91,4	115,2	+ 26,1 %
CPI	19,6	20,7	+ 5,7 %
ACAMS	- 1,4	0,0	n/a
Scalian	n/a	- 2,8	n/a
Tarkett (mise en équivalence)	0,1	8,8	n/a
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	789,3	826,3	+ 4,7 %
<i>dont part du Groupe</i>	341,8	362,1	+ 5,9 %
FRAIS GÉNÉRAUX NETS DES MANAGEMENT FEES	- 67,0	- 72,5	+ 8,1 %
Impôts	- 1,1	- 1,5	+ 36,2 %
Frais financiers	- 28,0	- 15,9	- 43,1 %
Éléments sans incidence sur la trésorerie	- 22,6	- 25,3	+ 11,7 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	670,6	711,0	+ 6,0 %
<i>dont part du Groupe</i>	223,2	246,9	+ 10,6 %

Le 28 février 2024, le Conseil de surveillance s'est tenu sous la présidence de Nicolas ver Hulst, et a examiné les comptes consolidés de Wendel tels qu'arrêtés par le Directoire le 22 février 2024.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Wendel s'élève à 7 127,6 M€, en hausse de + 5,7 % en données publiées et en croissance organique de + 6,4 %. La contribution du change a été de - 4,7 % tandis que les variations de périmètre ont représenté un effet de + 3,9 %.

La contribution totale des sociétés du Groupe au résultat net des activités part du groupe est de 362,1 M€, en hausse de + 5,9 % et le résultat net des activités, part du groupe s'est élevé à 246,9 M€, en hausse de + 10,6 %.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts enregistrés au niveau de Wendel SE s'élève à 115,2 M€ (dont 25,3 M€ d'éléments non cash), en baisse de - 3,0 % par rapport aux 118,7 M€ (dont 22,6 M€ d'éléments non cash) de 2022. La hausse des frais généraux, sous l'effet notamment d'une augmentation des loyers ainsi que d'autres éléments, a été partiellement contrebalancée par la baisse des frais financiers de - 43,1 % (15,9 M€ en 2023 contre 28,0 M€ en 2022).

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 142,4 M€ contre 656,3 M€ en 2022, qui comprenait alors le résultat de la cession de Cromology (589,9 M€ de gains de cession).

Activité des sociétés du Groupe

Les chiffres présentés sont **après IFRS 16**, sauf mentions contraires.

Bureau Veritas : excellentes performances 2023 : forte croissance et résultats records ; Confiance dans une forte croissance en 2024

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires atteint 5 867,8 M€ en 2023, soit une hausse de + 3,8 % par rapport à 2022. La croissance organique a été de + 8,5 %, bénéficiant de tendances très solides dans la plupart des activités et des régions géographiques. Au quatrième trimestre, la croissance organique a atteint + 9,4 %.

Trois activités affichent une croissance organique à deux chiffres : Industrie (+ 16,5 %), Marine & Offshore (+ 14,4 %), et Certification (+ 12,4 %). Deux activités affichent quant à elles une croissance organique modérée à un chiffre : Bâtiment & Infrastructures (+ 6,3 %) et Agroalimentaire & Matières Premières (+ 5,7 %). La croissance organique des Biens de consommation demeure quasiment stable, en baisse de - 0,5 % (avec un redressement organique de + 3,8 % au quatrième trimestre 2023).

L'effet périmètre ressort positif à + 0,6 %, reflétant les acquisitions *bolt-on* réalisées au cours de l'exercice précédent, néanmoins partiellement contrebalancées par une cession non significative au troisième trimestre (ce qui explique l'impact négatif de - 0,4 % au quatrième trimestre).

Les variations des taux de change ont eu un impact négatif de - 5,3 % (dont un impact négatif de - 6,4 % au quatrième trimestre), principalement du fait de l'appréciation de l'euro face au dollar américain et des devises corrélées, ainsi que face aux devises de certains pays émergents.

Le résultat opérationnel ajusté du Groupe a augmenté de + 3,1 %, atteignant 930,2 M€. La marge opérationnelle ajustée s'élève à 15,9 % en 2023, en baisse de 11 points de base, comprenant un effet de change négatif de 32 points de base et un effet périmètre positif de 1 point de base. Sur une base organique, la marge opérationnelle ajustée a augmenté de + 20 points de base pour s'établir à 16,2 % (dont environ 50 points de base gagnés durant le second semestre 2023). Ce résultat illustre les progrès réalisés en matière de programmes d'excellence opérationnelle et d'exécution disciplinée des hausses de prix.

Situation financière solide

À fin décembre 2023, la dette financière nette ajustée du Groupe a baissé par rapport au niveau enregistré le 31 décembre 2022. Bureau Veritas bénéficie d'une structure financière solide, l'essentiel de ses échéances de refinancement se situant au-delà de 2024. Le Groupe dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 1,2 Md€ et d'une ligne de crédit confirmée non tirée de 600 M€.

Le 31 décembre 2023, le ratio dette financière nette ajustée/Ebitda a diminué pour s'établir à 0,92x (à comparer à 0,97x au 31 décembre 2022) et le ratio Ebitda/charges financières nettes consolidées était de 44,33x. La maturité moyenne de la dette financière du Groupe était de 3,7 ans, avec un coût moyen de la dette brute au cours de l'exercice de 2,7 % hors impact IFRS 16 (contre 2,1 % en 2022, hors impact IFRS 16). Le 7 septembre 2023, le Groupe a procédé au remboursement à l'échéance d'un programme obligataire de 500 M€ datant de 2016.

Dividende proposé

Le Conseil d'administration de Bureau Veritas propose un dividende de 0,83 € par action pour 2023, en hausse de + 7,8 % par rapport à l'exercice précédent. Cela correspond à un taux de distribution de 65 % de son bénéfice net ajusté.

La proposition de dividende sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra le 20 juin 2024. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 4 juillet 2024 (les actionnaires sur le registre au 3 juillet 2024 auront droit au dividende et l'action sera cotée ex-dividende le 2 juillet 2024).

Perspectives 2024

En tirant parti d'un pipeline de ventes sain et en croissance, d'une forte demande de la part des clients pour les « services liés à la nouvelle économie » et d'une forte croissance du marché sous-jacent, Bureau Veritas prévoit pour l'ensemble de l'année 2024 d'atteindre :

- une croissance organique modérée à élevée à un chiffre de son chiffre d'affaires ;
- une marge opérationnelle ajustée en amélioration à taux de change constant ;
- des flux de trésorerie à un niveau élevé, avec un taux de conversion ⁽¹⁾ du cash supérieur à 90 %.

Le Groupe s'attend à ce que la croissance organique de son chiffre d'affaires au second semestre soit supérieure à celle du premier semestre (avec des comparables plus difficiles au premier semestre).

Journée Investisseurs 2024

La Journée Investisseurs de Bureau Veritas s'est tenue le 20 mars 2024 à Paris.

Pour plus d'informations : group.bureauveritas.com

(1) Trésorerie nette générée des activités opérationnelles - dettes de location + impôt sur le résultat/résultat opérationnel ajusté.

Stahl – Chiffre d'affaires 2023 stable (- 0,2 %) surperformant un environnement de marché défavorable ; Croissance organique en repli à - 8,3 % dans un contexte de déstockage et de faible demande dans l'industrie de la chimie. Marge d'Ebitda en hausse à 22,3 % et génération de trésorerie supérieure à celle de 2022. Paiement d'un dividende aux actionnaires pour un montant de 125 M€ en décembre 2023

(Intégration globale)

Stahl, leader mondial des revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples, réalise un chiffre d'affaires de 913,5 M€ en 2023, stable par rapport à 2022. La croissance organique atteint - 8,3 % face à une demande de marché atone sur les segments *Leather and Coatings*. L'effet des variations des taux de change est négatif (- 1,6 %), en raison principalement de la baisse du dollar américain face à l'euro. La croissance externe (+ 9,7 %) est tirée par l'acquisition d'ICP Industrial Solutions Group, en mars 2023, compensant ainsi les déstockages et la faible demande dans le secteur de la chimie.

Sur une base trimestrielle, l'activité de Stahl a montré une reprise de la demande au second semestre, la baisse de la croissance organique s'étant significativement réduite par rapport aux trimestres précédents : en organique, au troisième trimestre 2023 le chiffre d'affaires de Stahl est en repli de - 3,4 % et de - 0,4 % au quatrième trimestre, contre - 15,4 % et - 13,1 % au deuxième et premier trimestre, respectivement.

Le 16 mars 2023, Stahl a annoncé la finalisation de l'acquisition de 100 % du capital (VE d'environ 205 M\$) d'ICP Industrial Solutions Group (ISG), un leader des revêtements de haute performance destinés à l'emballage. Cette opération renforce la position de leader mondial de Stahl dans le domaine des revêtements de spécialité pour les matériaux flexibles. ICP ISG fournit un large éventail de revêtements de haute performance essentiellement destinés à l'emballage et à l'étiquetage, principalement sur les marchés résilients de l'agroalimentaire et de la pharmacie. La société est très présente en Amérique du Nord (près de 70 % de son chiffre d'affaires).

L'Ebitda⁽¹⁾ s'élève à 204,0 M€ en 2023, en hausse de + 5 % par rapport à 2022 conduisant à une marge d'Ebitda de 22,3 %, conforme aux niveaux historiques de Stahl. La génération de trésorerie est restée forte, notamment grâce au bon niveau d'Ebitda réalisé. L'intégration réussie d'ISG par l'équipe de direction a permis de dégager plus de synergies dans des délais beaucoup plus rapides.

La dette nette s'élevait à 329,0 M€⁽²⁾ au 31 décembre 2023 (incluant l'acquisition d'ISG courant 2023, ainsi que le paiement de 125 M€ de dividendes à ses actionnaires en décembre 2023), contre 98 M€ au 31 décembre 2022. Le levier financier de Stahl s'établit à 1,6 x⁽³⁾ l'Ebitda au 31 décembre 2023.

Stahl s'est vu attribuer par EcoVadis une médaille Platine par l'agence de notation EcoVadis pour la deuxième année consécutive. Lors de son évaluation EcoVadis 2023, la notation de Stahl a crû de trois points par rapport au score de 2022.

Crisis Prevention Institute – Chiffre d'affaires en hausse de + 15,2 % en données publiées et + 49,6 % de marge d'Ebitda en 2023

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Crisis Prevention Institute (CPI) s'élève à 138,4 M\$ en 2023, en progression de + 15,2 % en données publiées et de + 15,6 % en organique par rapport à 2022, et - 0,4 % d'impact de change. Les principaux vecteurs de cette performance reflètent l'expansion continue de sa base installée d'instructeurs certifiés (CI) en Amérique du Nord, l'impact positif du mix des programmes spéciaux et des offres digitales, ainsi que la croissance de ses marchés internationaux, notamment le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Australie. CPI a également ouvert un bureau à Dubaï à la fin de l'année 2023, à partir duquel il mènera son expansion dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe.

En 2023 la croissance de l'Ebitda s'élève à + 10,8 % soit 68,6 M\$⁽⁴⁾, conduisant à une marge d'Ebitda de 49,6 % par rapport à l'exercice précédent, comparable à la marge de 2022. La croissance de l'Ebitda est alignée avec celle du chiffre d'affaires, qui a accéléré au second semestre, et intègre des investissements significatifs en matière de technologie afin d'accroître l'expansion et l'automatisation de l'activité.

Au 31 décembre 2023, la dette nette s'élève à 284,5 M\$⁽⁵⁾, soit 4,0x l'Ebitda tel que défini dans l'accord de crédit de CPI.

(1) Ebitda après impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, l'Ebitda s'élève à 197,1 M€.

(2) Dette nette après impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, la dette nette s'établit à 306,0 M€.

(3) Levier financier selon la définition de la documentation de crédit.

(4) Ebitda incluant l'impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, l'Ebitda courant s'élève à 67,6 M\$.

(5) Dette nette incluant l'impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, la dette nette s'établit à 280,8 M\$.

ACAMS - Chiffre d'affaires en croissance de + 4,5 % et une marge d'Ebitda de 23,9 % pour 2023

(Intégration globale depuis le 10 mars 2022)

ACAMS, leader mondial dans le domaine de la formation, de la certification, et des conférences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la prévention de la criminalité financière réalise un chiffre d'affaires 2023 de 102,9 M\$⁽¹⁾, en hausse de + 4,5 % par rapport à 2022 et de + 8,3 % en excluant le chiffre d'affaires généré par un client majeur, une banque européenne de premier plan qui avait mis en place un programme de formation au bénéfice de l'ensemble de ses collaborateurs en 2022 et qui, depuis lors, a limité celui-ci aux seuls personnels engagés dans la lutte contre la criminalité financière. La croissance annuelle reflète le développement d'ACAMS à l'international, auprès d'une clientèle d'institutions financières, préexistante et en développement, d'agences gouvernementales ainsi que sur de nouvelles zones géographiques, de nombreux clients augmentant leurs investissements en formation à la conformité face à l'accroissement des normes réglementaires applicables sur leurs marchés régionaux.

Au 31 décembre 2023, l'Ebitda⁽²⁾ s'établit à 24,6 M\$, en hausse de + 26,8 % par rapport à 2022 et la marge d'Ebitda à 23,9 %, en hausse de 420 pb par rapport à l'exercice précédent. Cette profitabilité accrue traduit une meilleure discipline de gestion des prix et des coûts, une productivité améliorée grâce aux récents investissements technologiques et une meilleure pratique opérationnelle en tant que société indépendante.

La dette nette au 31 décembre 2023 s'élève à 156,4 M\$⁽³⁾, contre 143,4 M\$ à la fin 2022, soit 5,8 fois l'Ebitda tel que défini dans la documentation de crédit d'ACAMS. La hausse de la dette nette s'explique par le financement en 2023 de dépenses de consulting et de variations du fonds de roulement liées au *carve-out* avec Adtalem.

Au cours du premier trimestre 2024, ACAMS a finalisé la constitution de son équipe de direction avec notamment la nomination de Neil Sternthal au poste de *Chief Executive Officer*, ainsi que le recrutement récent de Yuctan Hodge II comme nouveau *Chief Financial Officer*, lequel devrait prendre ses fonctions dans les semaines à venir. M. Sternthal a rejoint ACAMS après une longue carrière en tant que membre de la Direction de Thomson Reuters (NYSE : TRI) et officiera conjointement à Mariah Gause, COO et jusqu'alors CEO par intérim, en tant que membre exécutif au Conseil d'administration de la Société.

ACAMS anticipe une accélération de la croissance en 2024, en ligne avec ses performances historiques, ainsi que le maintien de marges stables.

Scalian - Maintien d'une croissance soutenue sur les 12 mois de l'année 2023, avec une progression du chiffre d'affaires de + 15,7 % en données comparables, surperformant ses pairs dans un contexte de ralentissement général de l'industrie

(Intégration globale depuis juillet 2023. Les chiffres de l'année 2022 et de l'année 2023 calendaires sont en données comparables non auditées. L'Ebitda et la dette nette sont post-IFRS 16.)

Scalian, un leader européen du conseil en transformation digitale, gestion de projets et performance opérationnelle, a connu une croissance de + 15,7 % en données comparables en 2023, avec un chiffre d'affaires annuel au 31 décembre 2023 de 541,4 M€. Cette performance, supérieure à celle de ses pairs, est particulièrement remarquable, compte tenu du ralentissement de la croissance observé dans son industrie depuis le mois de mars 2023.

Scalian a généré un Ebitda⁽⁴⁾ de 65,8 M€ en 2023, en hausse de 22,7 % par rapport à 2022 en données comparables. La marge d'Ebitda s'établit ainsi à 12,2 %, en légère progression par rapport à 2022. Par rapport au 1^{er} semestre 2023, la marge est néanmoins en légère diminution principalement du fait du décalage de certains projets attendus chez les clients de Scalian, se traduisant ainsi par une hausse du taux d'intercontrats. Depuis septembre 2023, Scalian s'est adapté au contexte de marché en limitant sa volumétrie de recrutements pour optimiser son taux d'intercontrats, ceci tout en ajustant ses investissements SG&A initialement prévus.

La dette nette⁽⁵⁾ s'établit à 303,6 M€, soit un levier de 5,9x⁽⁶⁾ l'Ebitda selon la documentation de crédit, Scalian bénéficiant ainsi d'une marge de manœuvre confortable par rapport à ses covenants (limite de 8,5x).

En ce qui concerne son actualité récente, Scalian a annoncé en janvier 2024 l'acquisition de Dulin Technology, société de conseil basée en Espagne et spécialisée dans la cybersécurité pour le secteur financier, ainsi que le recrutement de Nathalie Senechault, ancienne directrice financière du groupe Atos, en tant que nouvelle directrice financière depuis janvier 2024.

Scalian prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires de 1,5 Md€ à l'horizon 2028.

(1) Incluant un impact positif de 1,0 million de dollars lié à une mise à jour de la politique de reconnaissance de revenus.

(2) Ebitda après IFRS 16. Il n'y a aucun impact de la norme IFRS 16 sur ACAMS en 2022. Ebitda 2022 calculé sur une base pro forma reflétant l'estimation actuelle de la structure de coûts requise pour la gestion opérationnelle d'ACAMS sur une base indépendante. Ebitda hors éléments non récurrents et hors écritures liées aux écarts d'acquisition. En 2023, il y a des impacts IFRS 16. L'Ebitda 2023 est ajusté afin (i) d'exclure l'impact non récurrent d'un montant de 1,0 M\$ lié à une actualisation de la politique de reconnaissance des revenus et (ii) d'exclure 1,5 M\$ de charges de consultants externes non récurrentes.

(3) Dette nette après impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, la dette nette s'établit à 155,8 M€.

(4) Ebitda après impact de la norme IFRS 16.

(5) Dette nette après impact de la norme IFRS 16.

(6) Tel que défini par la documentation crédit (pré-IFRS 16).

Tarkett - Croissance organique des ventes de + 4,5 % portée par un chiffre d'affaires record dans le Sport. Progression de l'Ebitda ajusté et de la marge grâce à la bonne performance du Sport et au redressement significatif en Amérique du Nord. Forte amélioration de la génération de *free cash-flow* et réduction du levier d'endettement

(Mise en équivalence)

Le chiffre d'affaires net du Groupe s'est élevé à 3 363 M€, en légère hausse de + 0,1 % par rapport à 2022. La croissance organique s'établit à + 4,5 % et reste inchangée en incluant les hausses de prix de vente dans la région CEI (en CEI, les ajustements de prix sont historiquement exclus du calcul de la croissance organique car mis en place pour compenser les fluctuations des devises).

L'effet des hausses de prix de vente déployées principalement au cours du deuxième semestre 2022 est en moyenne de + 3,9 % sur 2023 par rapport à 2022. Les volumes sont globalement stables sur l'ensemble de l'exercice avec des situations contrastées selon les activités et les géographies. Le Sport a de nouveau connu une forte croissance (+ 20,2 %), les volumes en CEI sont en amélioration après la forte baisse de 2022 et l'activité commerciale nord-américaine s'est maintenue sur l'exercice dans un marché qui reste compliqué. *A contrario*, les activités résidentielles en Amérique du Nord et en Europe ont été en net retrait, conséquence de la baisse des transactions immobilières. L'effet de change a été défavorable sur l'exercice (- 4,5 %), en raison principalement de la dépréciation du rouble et du dollar.

L'Ebitda ajusté s'est élevé à 287,8 M€, soit 8,6 % du chiffre d'affaires, par rapport à 234,9 M€ en 2022, soit 7,0 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe a généré un *free cashflow* positif sur l'exercice de 147,1 M€ en très forte progression par rapport à 2022 (- 148,3 M€) grâce à l'amélioration de l'Ebitda et la réduction significative du besoin en fonds de roulement.

Le Groupe dispose d'un bon niveau de liquidité de 656 M€ à la fin de l'exercice 2023, comprenant le RCF non tiré à fin décembre 2023 pour 350 M€, d'autres lignes de crédit confirmées et non confirmées pour 82 M€ et une trésorerie de 224 M€.

Pour plus d'informations :

www.tarkett-group.com/fr/investisseurs

IHS Towers

(Mise en équivalence)

IHS Towers a publié ses résultats 2023 le 12 mars 2024. Pour des informations sur l'actualité de l'entreprise :

www.ihstowers.com/support-and-info/media/press-releases

Pour des informations sur le développement durable de l'entreprise : www.ihstowers.com/sustainability

Wendel Growth : 4 nouveaux investissements en direct

Quatre investissements en direct en 2023 :

- en janvier, 15 M€ investis dans Tadaweb, qui fournit des plateformes OSINT (*Open Source INTelligence*) qui permettent aux organisations de générer de l'intelligence décisionnelle en réduisant le temps d'investigation des analystes de plusieurs semaines à quelques minutes ;
- en février, 7 M€ investis dans Brigad, une plateforme de mise en relations entre des professionnels à leur compte (*i.e. freelances*) et des entreprises dans les secteurs de la restauration, du sanitaire et du médico-social ;
- en mars 2023, signature d'un accord pour investir environ 15 M€ dans Preligens sous forme d'obligations convertibles et de warrants, le pionnier français de l'intelligence artificielle dans les domaines de la défense et du renseignement. Preligens développe des solutions pour automatiser l'analyse de données multisources et orienter ses utilisateurs vers des événements inhabituels nécessitant leur expertise ;
- en décembre 2023, Wendel a signé un accord définitif pour l'acquisition d'une part minoritaire du capital d'Aqemia. Wendel a investi 15,5 M€ en fonds propres afin d'accompagner la Société dans sa croissance. Aqemia développe une plateforme technologique (Launchpad) unique qui associe physique théorique et intelligence artificielle générative. La technologie conçue par la Société est capable d'inventer des candidats médicaments actifs sur des cibles thérapeutiques responsables des maladies aujourd'hui non adressées, contribuant ainsi à l'accélération de la recherche pharmaceutique.

Par ailleurs, AlphaSense, la plateforme leader de veille et de recherche assistée par IA sur les marchés, dans laquelle Wendel a investi 2,7 M\$, a annoncé deux tours de financement en 2023, valorisant l'entreprise à 2,5 Md\$.

Le total des engagements et investissements à ce jour s'élève à 235 M€, dont 180 M€ dans des fonds et environ 55 M€ dans des investissements en direct.

Cession de Constantia Flexibles

À la suite de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, Wendel a finalisé le 4 janvier 2024 la cession de Constantia Flexibles, à une filiale de One Rock Capital Partners, LLC (« One Rock »). Ltd.

Cette transaction a généré pour Wendel un produit net de cession ⁽¹⁾ de 1 094 M€. Par ailleurs, un produit complémentaire de 27 M€, résultant de la cession d'actifs de la Société porte le produit net cession pour Wendel à 1 121 M€, soit au total une valorisation supérieure de plus de 10 % par rapport à l'ANR du 31 mars 2023,

Au total, cette opération représente environ 2.0x l'investissement net total de Wendel dans Constantia Flexibles depuis 2015, et est l'une des plus importantes en taille sur le marché européen du *Private Equity* en 2023.

Actif net réévalué de Wendel : 160,2 € par action au 31 décembre 2023

L'actif net réévalué (ANR) de Wendel au 31 décembre 2023 a été préparé par Wendel en conformité avec sa méthodologie et en utilisant les dernières données de marché disponibles à cette date et à sa connaissance.

L'actif net réévalué s'élève à 7 118 M€, soit 160,2 € par action au 31 décembre 2023 (détail annexe 1 ci-après), contre 167,9 € par action au 31 décembre 2022, ce qui correspond à une baisse de - 4,6 % en 2023 et - 2,7 % retraité du dividende payé en 2023. La décote sur l'ANR au 31 décembre 2023 ressort à - 50,1 % par rapport à la moyenne 20 jours du cours de Bourse de Wendel au 31 décembre 2023.

La méthodologie de calcul de l'ANR de Wendel est désormais alignée sur les lignes directrices de l'IPEV

La méthodologie de calcul de l'ANR se réfère désormais aux recommandations de l'IPEV (*International Private Equity Valuation*), sur la base desquelles l'ANR est fondé sur la meilleure estimation de la juste valeur du management de Wendel.

Le principal ajustement concerne la méthodologie de valorisation des actifs non cotés. Pour valoriser les actifs nouvellement acquis la disparition progressive du multiple d'acquisition n'est plus utilisée et est remplacée par le principe d'étalonnage (« calibration »), en accord avec les recommandations de l'IPEV. Les multiples de comparables cotés restent la principale méthode de valorisation. Toutefois, en cas d'écart important avec le multiple d'acquisition, un coefficient d'ajustement peut être appliqué. Le principe d'étalonnage est fortement recommandé par l'IPEV et est largement pratiqué dans l'industrie.

Cet ajustement méthodologique a un impact mineur sur l'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2023 (+ 2,3 € par action, soit environ + 1,4 %).

La méthodologie complète est disponible sur le site de Wendel.

(1) Produit net de cession après intérêts de retard, dettes financières, dilution au bénéfice des investisseurs minoritaires de la Société, frais de transaction et autres ajustements de dettes.

Notations extra-financières : Wendel confirme sa présence dans le DJSI World et Europe et progresse au CDP

DJSI

Pour la 4^e année consécutive, Wendel figure dans les indices Monde et Europe du Dow Jones Sustainability (DJSI), faisant ainsi partie des 10 % des entreprises les plus performantes en termes de durabilité dans la catégorie *Diversified Financials*. Avec un score de 66/100 dans sa catégorie, Wendel se situe très au-dessus de la moyenne de son secteur (22/100).

Avec l'analyse du questionnaire *Corporate Sustainability Assessment*, S&P Global évalue depuis 1999 la performance ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des entreprises cotées dans différentes industries. Les 10 % d'entreprises les plus performantes en termes de durabilité, selon les critères définis par industrie, sont ensuite intégrées dans les indices *Dow Jones Sustainability Index*.

CDP

Les efforts de Wendel en matière de lutte contre le changement climatique sont également reconnus par le CDP cette année avec une note A- contre B fin 2022. Wendel se situe désormais au-dessus de la moyenne de son secteur *Financial services* (B), et de la moyenne mondiale tous secteurs confondus (C).

Le processus annuel de publication et de notation environnementale du CDP est largement reconnu comme la référence en matière de transparence environnementale des entreprises. En 2023, 746 investisseurs représentant plus de 136 000 Md\$ d'actifs ont demandé aux entreprises de fournir des données sur les impacts, les risques et les opportunités en matière d'environnement au travers du CDP. 21 000 entreprises ont choisi d'y répondre en 2023.

Autres

En outre, Wendel est notée AA par MSCI, classée en *negligible risk* par Sustainalytics (top 2 % de son industrie) et notée 84/100 par Gaïa Rating.

Retour aux actionnaires et dividende

Un dividende ordinaire de 4,00 € par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de +25 %, est proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2024, représentant un rendement de 2,5 %⁽¹⁾ par rapport à l'Actif Net Réévalué de Wendel au 31 décembre 2023 et de 4,4 %⁽²⁾ par rapport au cours de l'action Wendel. Le dividende sera détaché le 21 mai et sera payé le 23 mai 2024.

En ce qui concerne les rachats d'actions, 330 000 actions ont été rachetées au 23 février 2024 pour 26 M€ dans le cadre du programme de rachat d'actions de 100 M€ lancé le 27 octobre 2023.

(1) % de distribution de dividendes calculés par rapport à l'ANR de fin décembre de l'année précédente.

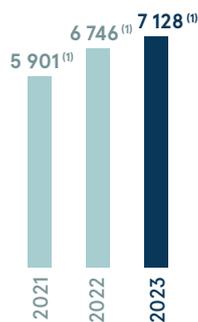
(2) Sur la base d'un prix de l'action à 90,80 € au 23 février 2024.

2.2 Chiffres clés des trois derniers exercices

Chiffres clés financiers

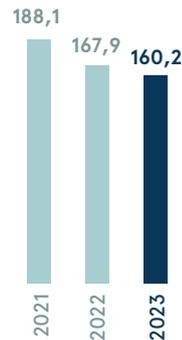
Chiffre d'affaires consolidé

En millions d'euros



Actif net réévalué (ANR)

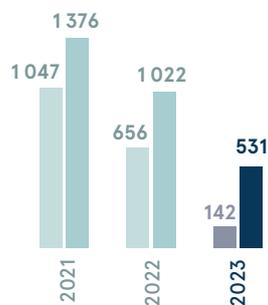
En euros par action au 31.12



Résultat net

En millions d'euros

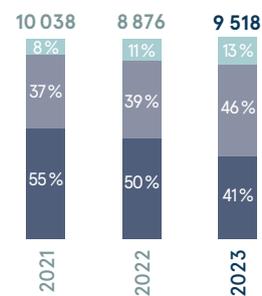
■ Part du Groupe ■ Total



Total de l'actif brut

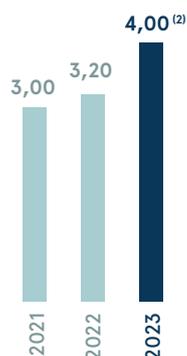
En millions d'euros au 31.12

■ Trésorerie et placements financiers ■ Actifs non cotés ■ Actifs cotés



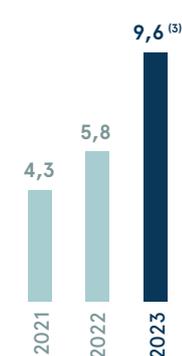
Dividende ordinaire

En euros par action



Ratio Loan To Value (LTV)

En pourcentage au 31.12



(1) Conformément à la norme IFRS 5, la contribution de Constantia Flexibles a été reclassée en « Résultat net des activités abandonnées et des activités destinées à être cédées ».

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 16.05.2024.

(3) Pro Forma de la cession le 4 janvier 2024 de Constantia Flexibles, le ratio LTV s'établit à ~ 0,1%. Proforma de la cession de Constantia, de l'acquisition d'IK Partners, des engagements d'investissements relatifs au sponsor money et de la réalisation de la totalité du programme de rachat d'actions, le ratio LTV s'établirait à 9,6%.

Chiffres clés extra-financiers

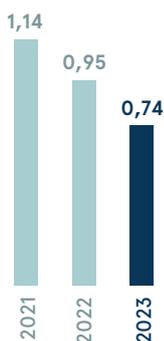
GOUVERNANCE ESG DANS LE PORTEFEUILLE

100 % des sociétés du portefeuille ont formalisé une feuille de route ESG.

100 % des CEO des sociétés contrôlées ont une part de leur rémunération liée à l'atteinte d'objectifs ESG.

Santé et sécurité des collaborateurs

Taux de fréquence moyen des accidents du travail des sociétés contrôlées du portefeuille



Atténuation du changement climatique et adaptation

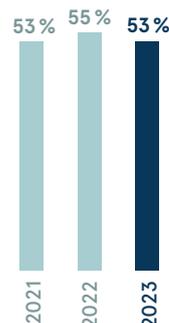
→ Baisse de **-46 %** des émissions en intensité carbone du chiffre d'affaires consolidé (scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2022 ; **-6 %** à périmètre constant.

→ **90 %** des émissions du portefeuille sont issues de sociétés ayant des trajectoires approuvées (Bureau Veritas, Stahl et Tarkett) par la *Science Based Target initiative*.

→ **80 %** des sociétés contrôlées du portefeuille ayant identifié des risques d'adaptation liés au changement climatique ont élaboré un plan de résilience climat approuvé par leur Conseil d'administration.

Produits et services à valeur ajoutée environnementale

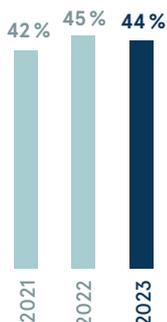
Part du chiffre d'affaires consolidé du Groupe issu de Produits et services à valeur ajoutée environnementale



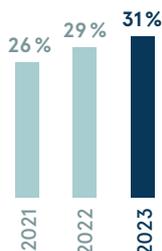
Retrouvez le détail des produits et services à valeur ajoutée environnementale au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Parité et diversité au sein de Wendel SE et des sociétés contrôlées

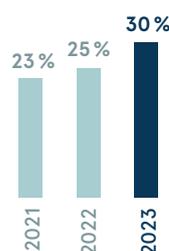
Part de femmes dans l'équipe d'investissement de Wendel



Part de femmes au sein des *boards* des sociétés contrôlées



Part de femmes à des postes de management au sein des sociétés contrôlées



2.3 Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social ⁽¹⁾	178 729	178 876	178 991	177 631	177 722
Nombre d'actions ordinaires existantes	44 682 308	44 719 119	44 747 943	44 407 677	44 430 554
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	0	0	0	0	0
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 661	15 601	16 799	21 708	24 752
Revenus des titres de participation	5 238 799	200 000	263 000	7 073	208 773
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	5 117 755	106 044	229 026	22 263	319 888
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	- 2 885	- 32	- 24	- 465	- 3 743
Résultat net	1 865 893	- 26 613	669 270	- 174 483	197 482
Résultat distribué ⁽²⁾	125 110	129 685	130 095	142 105	177 722
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	114,60	2,37	5,12	0,51	7,28
Résultat net	41,76	- 0,60	14,96	- 3,93	4,44
Dividende net	2,80	2,90	3,00	3,20	4,00 ⁽³⁾
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	54	59	62	64	72
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	18 630	13 616	16 767	20 539	22 639
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	9 402	7 758	6 991	9 528	6 910

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 4 euros (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024).

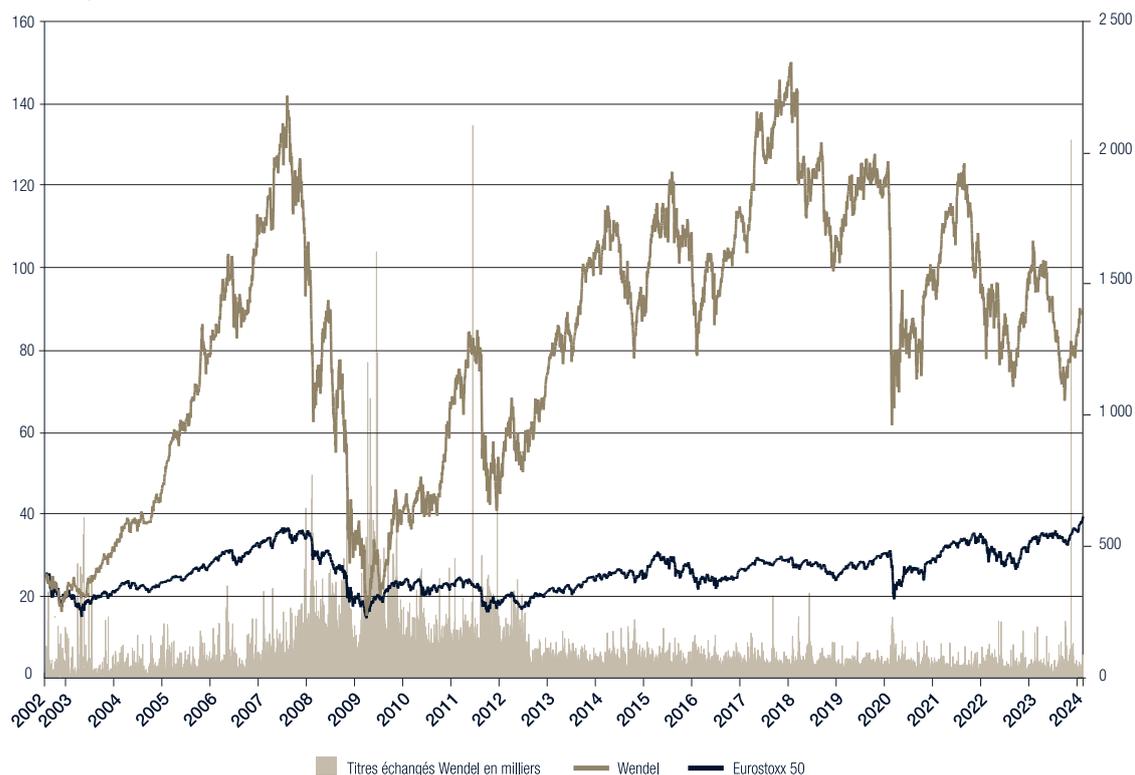
(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

2.4 Carnet de l'actionnaire

Données boursières

Évolution du cours de Wendel et de l'Euro Stoxx 50 rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l'Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel



Performances dividendes réinvestis du 13.06.2002 au 29.02.2024

	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	499,7%	8,6%
Euro Stoxx 50	233,3%	5,7%

Source : Factset.

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 - Code Bloomberg : MF FP

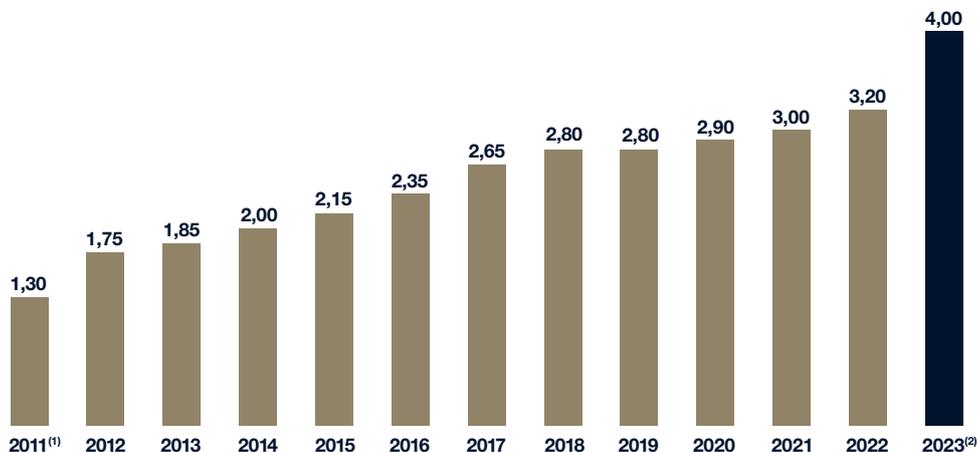
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe 600, LPX 50, EN Family Business, DJSI Europe, DJSI Monde.

Quotité : 1 action / PEA : Éligible / SRD : éligible / valeur nominale : 4 € / nombre d'actions 44 430 554 au 31 décembre 2023.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Wendel propose la distribution d'un dividende de 4,00 € par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de 25% par rapport au dividende payé au titre de 2022 et représentant un rendement de 2,5% par rapport à l'ANR du 31 décembre 2023 et de 4,4% sur la base du prix de l'action au 23 février 2024. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 23 mai 2024. Le détachement du coupon sera le 21 mai 2024.

Information relative au versement des dividendes

Pour les actionnaires nominatifs

Afin de pouvoir vous adresser vos règlements, Société Générale Securities Services doit obligatoirement disposer de (i) vos coordonnées bancaires et (ii) vos justificatifs d'identité et de domicile.

Si vous n'avez pas perçu le règlement des dividendes liés à vos actions Wendel à l'issue de l'Assemblée générale 2023, cela résulte de l'absence de tout ou partie de ces informations. Nous vous invitons à les compléter dans les meilleurs délais afin de percevoir vos dividendes passés, ainsi que ceux à verser après l'Assemblée 2024.

Pour mettre à jour vos informations, vous pouvez procéder :

1. Par Internet

Avec le site www.sharinbox.societegenerale.com, dans la rubrique « Mon compte/Mon Profil » (située en haut à droite de votre écran). Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à votre connexion dans le Guide de Connexion mis à disposition sur le site Internet de Wendel.

2. Si vous ne pouvez pas accéder à Internet

Vous pouvez adresser vos informations par courrier ou fax aux coordonnées suivantes :

Courrier :

Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/ISS/CLI
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 - France

Fax : +33 (0)2 51 85 62 15

Les documents à fournir sont les suivants :

- **justificatif de vos coordonnées bancaires à vos nom et prénom.** Ce justificatif doit impérativement être émis par votre banque (ex : votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)) ;
- **1^{er} justificatif d'identité en cours de validité avec photo :** carte nationale d'identité (copie du recto et du verso) ou carte de séjour ou carte de résident ou passeport (copie des 4 premières pages) ou permis de conduire ;
- **2nd justificatif d'identité :**
 - un justificatif de la liste ci-dessus sans être identique à la première pièce fournie, ou
 - l'un des documents suivants : dernier avis d'imposition délivré par les autorités fiscales ou carte vitale (résident français) ou fiche de paie ou livret de famille ou extrait du registre d'état civil du pays d'origine (extrait de naissance) ou tout autre document délivré par les autorités consulaires du pays d'origine ;
- **justificatif de domicile :** copie de votre dernier avis d'imposition ou facture d'électricité ou facture de gaz ou facture téléphonique ou quittance de loyer, datée de moins d'un an.

3. Gouvernance et rémunération

3.1 Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 12 membres, dont 6 membres de la famille Wendel, 4 membres indépendants et 2 membres représentant les salariés. La durée d'un mandat est de 4 ans. La proportion de femmes siégeant au Conseil de surveillance est de 40 %⁽¹⁾. La proportion de membres indépendants au Conseil, qui s'établit à 40 %⁽²⁾, est supérieure à la recommandation du code Afep-Medef (33,3 %).

NICOLAS VER HULST

70 ans

Président du Conseil de surveillance

GERVAIS PELLISSIER

64 ans

Vice-Président du Conseil de surveillance, Membre référent du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit, des risques et de la conformité, Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, **Membre indépendant**

FRANCA BERTAGNIN BENETTON

55 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

BÉNÉDICTE COSTE

66 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

FABIENNE LECORVAISIER

61 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

HARPER MATES

41 ans

Membre représentant les salariés

FRANÇOIS DE MITRY

58 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

PRISCILLA DE MOUSTIER

71 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

SOPHIE TOMASI

45 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, Membre représentant les salariés

WILLIAM D. TORCHIANA

65 ans

Président du Comité de gouvernance et du développement durable, Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

THOMAS DE VILLENEUVE

51 ans

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

HUMBERT DE WENDEL

67 ans

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

40%⁽²⁾
DE FEMMES

40%⁽²⁾
D'INDÉPENDANTS

60 ANS
ÂGE MOYEN

5,4 ANS
ANNIENNETÉ MOYENNE

4
NATIONALITÉS
américaine, française,
italienne, luxembourgeoise

EN 2023

–
6 réunions planifiées
96,2 % de taux de présence
3 réunions ad hoc
92,3 % de taux de présence

Comités

Comité d'audit, des risques et de la conformité

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité de Wendel est composé de 6 membres. Il assure plusieurs missions dans les domaines suivants : Information comptable et financière, Risques, contrôle interne et conformité, ESG (en particulier en matière d'information extra-financière et de reporting ESG), Commissariat aux comptes.

Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable de Wendel est composé de 6 membres et réunit les fonctions du comité de nomination et du comité des rémunérations. Il assure plusieurs missions dans les domaines suivants : Organisation de la gouvernance, Rémunération des mandataires sociaux et co-investissement, ESG (en particulier en matière d'indicateurs de performance ESG), Déontologie et conformité.

La composition du Conseil de surveillance est au 31.12.2023.

(1) Pourcentage hors membres représentant les salariés; en incluant ces membres le pourcentage s'élève à 50 %.

(2) Pourcentage hors membres représentant les salariés.

Matrice des compétences des membres du Conseil

	Private equity & Investissement	Gestion pour compte de tiers	Leadership	Finance	ESG	Expérience internationale
Nicolas ver Hulst	✓	✓	✓	✓		
Gervais Pellissier			✓	✓		✓
Franca Bertagnin Benetton	✓		✓			✓
Bénédicte Coste			✓	✓		
Fabienne Lecorvaisier			✓	✓	✓	✓
Harper Mates	✓	✓		✓		✓
François de Mitry	✓	✓	✓			✓
Priscilla de Moustier			✓		✓	✓
Sophie Tomasi						
William Torchiana		✓	✓		✓	✓
Thomas de Villeneuve	✓	✓	✓			✓
Humbert de Wendel			✓	✓		✓
TOTAL	41,7 %	41,7 %	83,3 %	50 %	25 %	75 %

Le Conseil de surveillance revoit périodiquement sa matrice de compétences afin d'identifier les expériences et qualifications qu'il conviendrait de renforcer au sein du Conseil, notamment au regard de l'évolution de ses objectifs stratégiques.

Focus compétences

Gestion pour compte de tiers

De par leurs fonctions actuelles ou passées impliquant la gestion d'actifs au profit d'investisseurs tiers, plusieurs membres du Conseil ont développé les compétences requises pour accompagner l'évolution stratégique de Wendel vers la gestion pour compte de tiers. En particulier :

- Thomas de Villeneuve est Directeur associé de Seven2 (anciennement Apax Partners en France), société de *private equity* qui gère environ 5 Md€ d'actifs privés ;
- François de Mitry est Managing Partner d'Astorg, fonds d'investissement de *private equity* qui gère environ 21 Md€ d'actifs privés ;
- Nicolas ver Hulst était précédemment Directeur général et Président d'Alpha Associés Conseil, société de *private equity* qui gère environ 2 Md€ d'actifs privés.

En outre, William Torchiana, avocat associé au sein du cabinet Sullivan & Cromwell LLP, a conseillé de nombreuses entités dans ce domaine.

ESG

Le Conseil a renforcé ses compétences en matière d'ESG avec l'arrivée en juin 2023 de Fabienne Lecorvaisier, qui était précédemment Directeur général adjoint en charge, notamment, du développement durable chez Air Liquide.

Présentation du membre dont il est proposé de renouveler le mandat



Thomas de Villeneuve – renouvellement

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Thomas de Villeneuve, qui arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée. Il est proposé de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

Le Conseil souligne particulièrement son expertise dans le secteur de l'investissement, du *private equity* et de la gestion d'actifs pour compte de tiers, acquise dans le cadre de ses fonctions depuis près de 23 années au sein de la société Seven2 (anciennement Apax Partners en France) dont il est devenu Directeur associé. Seven2 est une société de *private equity* qui gère 5 M€ d'actifs privés au profit d'investisseurs tiers. Cette expertise est particulièrement adaptée dans le contexte de l'évolution stratégique de Wendel.

Le Conseil de surveillance a également pu apprécier tout au long de son premier mandat, la qualité de ses contributions aux travaux du Conseil et du Comité de gouvernance et du développement durable.

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Date de première nomination : 2 juillet 2020

Échéance du mandat : AG 2024 (*renouvellement proposé*)

Né le 19 mai 1972

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Seven2
1 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Biographie :

Diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Il débute sa carrière en 1994 en qualité de consultant pour le cabinet The Boston Consulting Group. Il rejoint ensuite la société de *private equity* Apax Partners, désormais Seven2, dont il est aujourd'hui Directeur associé responsable des investissements dans le secteur Tech & Telecom.

Il a été au cours de sa carrière membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés, et notamment la société cotée Altran Technologies.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2023 :

- [Groupe Wendel] Administrateur de Wendel-Participations SE
- Administrateur : Seven2 SAS, Clarisse SA, We2Go (association), Destilink BV, Efficacy SA
- Associé gérant : Société Civile Hermine, SCI La Valentine
- Membre du Conseil de surveillance : Oditop SAS, Ristretto Topco BV
- Membre du Comité de surveillance : Grailink SAS
- Président (représentant de Seven2) : Apax Avenir SAS, Graifin SAS

Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices :

- *Chairman and board member A* : STAK ShadesofGreen Capital, ShadesofGreen Capital, ShadesofGreen Capital BV
- Représentant permanent : Destilink Finco BV
- Administrateur : Altran Technologies (société cotée), Comitium SAS, Comitium HoldCo SAS
- *Chairman and non-executive board member* : Experlink Holding BV
- *Director* : Stichting Administratiekantoor KB, MelitaLink Limited, Knight Advisors Limited, Knight Management Limited
- *Sole Director* : Destilink BV
- Président : Grailink SAS, OpenIPLink SAS

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2023 :

500 actions

Présentation du Conseil de surveillance après l'Assemblée générale

Sous réserve de l'approbation du renouvellement proposé

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Fonction au Conseil de surveillance	Date du premier mandat au Conseil de surveillance	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (années)	Nombre d'actions de Wendel SE détenues au 31.12.23	Mem-bre d'un comité	Indépendance selon le Code Afep-Medef
Nicolas ver HULST	H	70	Française	-	Président	18.05.2017	AG 2025	6	906	-	
Gervais PELLISSIER	H	65	Française	-	Vice-Président membre référent	05.06.2015	AG 2027	8	500	CGD et CARC	●
Franca BERTAGNIN BENETTON	F	55	Italienne	-	Membre	17.05.2018	AG 2026	5	500	CARC	●
Bénédicte COSTE	F	66	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2025	10	1 060	CGD	
Fabienne LECORVAISIER	F	61	Française	2	Membre	15.06.2023	AG 2027	0	500	CARC	●
Harper MATES	F	41	Américaine	-	Membre représentant les salariés	01.01.2021	31.12.2024	3	2 243	-	
François de MITRY	H	58	Luxembourgeoise	-	Membre	29.06.2021	AG 2025	2	3 000	CARC	
Priscilla de MOUSTIER	F	72	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2025	10	144 193	CGD	
Sophie TOMASI	F	46	Française	-	Membre représentant les salariés	05.09.2018	20.11.2026	5	5 015	CGD	
William D. TORCHIANA	H	65	Américaine	-	Membre	15.06.2022	AG 2026	1	2 000	CGD et CARC	●
Thomas de VILLENEUVE	H	51	Française	-	Membre	02.07.2020	AG 2028	3	500	CGD	
Humbert de WENDEL	H	68	Française	-	Membre	30.05.2011	AG 2027	12	225 064	CARC	

AG = Assemblée générale ; CGD = Comité de gouvernance et du développement durable ;
CARC = Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance après l'assemblée sera composé de 12 membres, dont 2 membres représentant les salariés, soit :

- 40 % de femmes hors membres représentant les salariés et 50 % lorsque ceux-ci sont inclus ; et
- 40 % de membres indépendants, hors membres représentant les salariés.

Activités du Conseil et des Comités en 2023

Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil de surveillance s'est réuni 9 fois : 6 réunions planifiées et 3 réunions *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 96,2 % pour les réunions planifiées, et de 92,3 % pour les réunions *ad hoc*. Les réunions ont été organisées pour certaines en présentiel (1 réunion), en virtuel (4 réunions) et pour d'autres de manière hybride en présentiel/virtuel (4 réunions). Elles ont duré en moyenne 3 heures. Le taux de présence individuel de chacun des membres du Conseil est le suivant :

	Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Nicolas ver Hulst (Président du Conseil de surveillance)	100 %	100 %
Gervais Pellissier (Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance) ⁽¹⁾	100 %	100 %
Franca Bertagnin Benetton ⁽¹⁾	100 %	100 %
Bénédicte Coste	100 %	100 %
Fabienne Lecorvaisier (à partir du 15 juin 2023) ⁽¹⁾	66,7 %	100 %
Harper Mates	100 %	33,3 %
François de Mityr	83,3 %	100 %
Priscilla de Moustier	100 %	100 %
Jacqueline Tammenoms Bakker (jusqu'au 15 juin 2023) ⁽¹⁾	100 %	100 %
Sophie Tomasi	100 %	100 %
William Torchiana ⁽¹⁾	100 %	100 %
Thomas de Villeneuve	100 %	66,7 %
Humbert de Wendel	100 %	100 %

(1) Membres indépendants.

Les membres du Conseil de surveillance se sont par ailleurs réunis trois fois au cours de l'année 2023 dans le cadre de sessions de travail sur la stratégie.

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2023 ont été les suivants :

Stratégie et opérations

- exécution du plan stratégique 2021-2024 et suivi de la feuille de route du Directoire.
- modification de la politique de distribution du dividende aux actionnaires.
- projets d'investissement et de désinvestissement, notamment les prises de participation dans Scalian et IK Partners, et la cession de Constantia Flexibles.
- activité des sociétés du portefeuille (notamment présentations et échanges avec leurs CEOs).
- autorisation du transfert du siège social dans des nouveaux locaux à Paris.

Finance et Risques

- actif net réévalué.
- comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 et rapports des Commissaires aux comptes.
- dividende.
- présentation du rapport de gestion.
- rapports du Comité d'audit, des risques et de la conformité.
- information financière trimestrielle.
- financements.
- rachat d'actions.
- autorisation de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe.
- autorisation d'une émission d'obligations échangeables en actions Bureau Veritas.

- autorisation d'une émission obligataire et d'une offre de rachat d'une obligation existante.
- autorisation des modifications de la ligne de crédit.
- suivi des travaux des sociétés du portefeuille en matière de cybersécurité, et de l'évolution des notations correspondantes.

Gouvernance

- plans de succession du Conseil de surveillance.
- sélection de Fabienne Lecorvaisier en tant que candidat pour un mandat de membre indépendant du Conseil à compter de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, et évolution de la composition des Comités.
- rémunération court terme et long terme du Directoire.
- rapports du Comité de gouvernance et du développement durable.
- revue de conformité au Code Afep-Medef.
- évaluation du fonctionnement et travaux du Conseil de surveillance et des comités.
- modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance.
- autorisation de conventions réglementées.
- revue annuelle des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie et revue des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- préparation de l'Assemblée générale annuelle et autorisation des résolutions soumises au Conseil.
- revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes.
- égalité professionnelle et salariale.

Comité d'audit, des risques et de la conformité

En 2023, le Comité d'audit, des risques et de la conformité s'est réuni 7 fois, dans le cadre de réunions planifiées. Le taux de présence moyen a été de 93,2 %. Les réunions ont été organisées pour certaines en virtuel (3 réunions) et pour d'autres de manière hybride en présentiel/virtuel (4 réunions). Elles ont duré en moyenne 2 h 30. Le taux de présence individuel des membres aux réunions du Comité est le suivant :

		Réunions planifiées
Gervais Pellissier, Président du Comité ⁽¹⁾	Membre depuis le 5 juin 2015 Président depuis le 16 juin 2022	100 %
Franca Bertagnin Benetton ⁽¹⁾	Depuis le 4 septembre 2018	100 %
Fabienne Lecorvaisier ⁽¹⁾	Depuis le 15 juin 2023	66,7 %
François de Mitry	Depuis le 29 juin 2021	100 %
Jacqueline Tammenoms Bakker ⁽¹⁾	Du 17 mai 2018 au 15 juin 2023	100 %
William Torchiana ⁽¹⁾ , Président du Comité de gouvernance et du développement durable	Depuis le 16 juin 2022	85,7 %
Humbert de Wendel	Depuis le 30 mai 2011	100 %

(1) Membres indépendants.

En 2023, le Comité a examiné les points suivants :

- actif net réévalué et méthodologie de calcul ;
- comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2022 ;
- comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023 ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- situation de liquidité et endettement de Wendel et ses filiales ;
- revue des risques et des dispositifs de conformité ;
- revue de certains risques filiales ;
- cartographie des risques et mesures de contrôle interne ;
- plan d'audit interne ;
- validation des éléments chiffrés nécessaires pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable du Directoire ;
- vérification de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- suivi de la liquidité du co-investissement des managers de Wendel dans Constantia Flexibles ;
- reporting extra-financier et suivi des notations extra-financières ;
- suivi des indicateurs de performance extra-financière, notamment ESG, et suivi des nouvelles obligations réglementaires de publication extra-financières (en particulier en lien avec les enjeux Taxonomie et CSRD) ;
- suivi de la mise en place, par les sociétés contrôlées du portefeuille, des plans d'action correctifs face à leurs risques climatiques ;
- préparation du processus de sélection de l'auditeur de durabilité ;
- revue des litiges, de la situation fiscale et des engagements hors bilan ;
- revue des couvertures d'assurance en place au niveau de Wendel et des sociétés du portefeuille ;
- suivi de la mise en œuvre de la feuille de route informatique et des progrès en matière de cybersécurité chez Wendel ;
- revue du dispositif de cybersécurité des sociétés du portefeuille ;
- autorisation de missions non-audit pour les Commissaires aux comptes et suivi des missions ;
- revue des honoraires audit et non audit et attestation d'indépendance des Commissaires aux comptes ; et
- préparation du processus de sélection des Commissaires aux comptes suivant l'échéance du mandat en cours.

Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable s'est réuni à 6 reprises en 2023 : 5 réunions planifiées et 1 réunion *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 94,3 % pour les réunions planifiées, et de 87,5 % pour la réunion *ad hoc*. Les réunions ont été organisées pour certaines en présentiel (2 réunions), en virtuel (2 réunions) et pour d'autres de manière hybride en présentiel/virtuel (2 réunions). Elles ont duré en moyenne environ 2 heures.

Le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés participe aux réunions relatives aux questions de rémunération.

Le taux de présence de chaque membre aux réunions du comité est le suivant :

		Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
William Torchiana ⁽¹⁾ , Président du Comité	Membre depuis le 16 juin 2022 Président depuis le 15 juin 2023	80 %	100 %
Jacqueline Tammenoms Bakker ⁽¹⁾	Du 5 juin 2015 au 15 juin 2023	100 %	100 %
Bénédicte Coste	Depuis le 2 juillet 2020	100 %	100 %
Priscilla de Moustier	Depuis le 23 octobre 2013	100 %	100 %
Gervais Pellissier ⁽¹⁾	Depuis le 16 juin 2022	100 %	100 %
Sophie Tomasi, membre représentant les salariés	Depuis le 5 septembre 2018	80 %	0 % ⁽²⁾
Thomas de Villeneuve	Depuis le 29 juin 2021	100 %	100 %

(1) Membres indépendants.

(2) Sophie Tomasi, en qualité de membre représentant les salariés, n'a pas participé à la réunion relative au processus de sélection de Fabienne Lecorvaisier.

Les réunions au cours de l'exercice 2023 ont porté sur les points suivants :

- détermination de la rémunération variable 2022 des membres du Directoire ;
- détermination des éléments de la politique de rémunération 2023 des membres du Directoire ;
- évaluation de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- revue du plan de succession du Conseil de surveillance ;
- évolution de la composition du Conseil de surveillance et des Comités ;
- modification du règlement intérieur du Conseil ;
- analyse de la conformité de la Société au regard du Code Afep-Medef, et notamment évaluation de l'indépendance des membres du Conseil ;
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation des sujets de gouvernance et de rémunération à l'Assemblée générale 2023, revue et analyse des commentaires des principaux investisseurs et des agences de conseil en vote ;
- suivi des notations extra-financières ;
- revue des résultats de l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des comités et présentation de recommandations au Conseil.

Formation des membres du Conseil de surveillance

Au cours de l'année 2023, et comme ils en avaient exprimé le souhait lors de l'évaluation 2022 du Conseil de surveillance, les membres du Conseil ont bénéficié d'une formation dédiée à l'ESG, dispensée par un intervenant extérieur spécialisé. Cette formation a permis aux membres du Conseil d'approfondir leurs connaissances concernant la réglementation taxonomie, et de mieux appréhender leur rôle en la matière.

Pour les nouveaux membres du Conseil de surveillance, un programme de formation (*Induction Program*) est organisé. Ce programme leur permet de rencontrer les cadres dirigeants de la Société, qui présentent les informations pertinentes relatives à l'activité et au fonctionnement de Wendel. Fabienne Lecorvaisier a bénéficié de ce programme à son arrivée.

Réunions tenues hors la présence du Directoire (*executive sessions*)

Au cours de l'exercice 2023, des *executive sessions* ont été proposées à 5 des 6 réunions planifiées du Conseil. Lors de ces sessions, les sujets mentionnés ci-après ont été abordés par les membres du Conseil en dehors de la présence des membres du Directoire :

- projets stratégiques en cours ;
- évaluation du fonctionnement et travaux du Conseil de surveillance et des Comités ;
- évolution de la composition du Conseil et des Comités ;
- rémunération du Directoire ;
- compte rendu, par le Membre référent, d'une réunion de membres indépendants.

S'agissant des Comités :

- toutes les réunions du Comité de gouvernance et du développement durable se sont tenues hors la présence du Directoire, sauf pour obtenir du Directoire des précisions sur certains sujets ponctuels ; et
- des *executive sessions* ont été proposées lors de chacune des réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Évaluation du Conseil de surveillance et de ses comités

La recommandation 11 du Code Afep-Medef préconise au Conseil de surveillance de procéder à « l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires [...] en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement [...] ». Plus particulièrement, il suggère que le Conseil discute de son fonctionnement une fois par an et procède à une évaluation formelle au moins une fois tous les trois ans.

Après deux années d'autoévaluation, l'évaluation du Conseil de surveillance a été confiée à un cabinet indépendant. Ce cabinet, différent de celui ayant effectué l'évaluation en 2020, a été sélectionné par le Président du Conseil et le Président du Comité de gouvernance et du développement durable, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Le contenu de sa mission a été défini pour répondre aux besoins spécifiques du Conseil de surveillance. L'évaluation a porté sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de chacun des deux comités, ainsi que sur leurs Présidents respectifs et le membre référent. La contribution individuelle de chaque membre du Conseil a également été évaluée, chacun ayant reçu une restitution individuelle par le Président du Conseil de surveillance.

Le processus d'évaluation s'est déroulé en deux temps : les membres du Conseil ont d'abord répondu à un questionnaire, puis des entretiens individuels ont été organisés avec les membres du Conseil ainsi qu'avec les membres du Directoire, afin de recueillir leurs vues sur les éléments satisfaisants, les améliorations souhaitables et les principaux points d'attention pour les prochaines années.

Le cabinet a ensuite émis un rapport présentant ses conclusions. Ce rapport a été revu en détail par le Comité de gouvernance et du développement durable, puis le Président de ce comité en a présenté les conclusions lors de la réunion du Conseil de surveillance du 28 février 2024. À cette occasion, le Conseil a défini les actions destinées à améliorer ses travaux et sa contribution à une bonne gouvernance, dont certaines à effet immédiat.

Les principales conclusions de l'évaluation 2023 sont les suivantes :

Principaux atouts du Conseil :

Fonctionnement : l'évaluation du Conseil fait ressortir un haut niveau de satisfaction de ses membres quant au fonctionnement du Conseil et de ses deux comités. L'action du Président du Conseil est particulièrement appréciée, favorisant l'expression des opinions de chacun et la représentation des intérêts de tous les actionnaires. La qualité de la relation qu'il entretient avec le Directoire et avec la Présidente de Wendel-Participations est également saluée. La culture du Conseil est qualifiée d'inclusive, ouverte et transparente.

Composition : l'un des atouts majeurs du Conseil identifiés dans le cadre de l'évaluation est la qualité et la diversité des profils de ses membres. Sont ainsi positivement soulignées : la variété des expériences et expertises professionnelles, la connaissance des sociétés familiales et la présence de profils internationaux. L'équilibre hommes/femmes est également fortement valorisé.

Enjeux pour l'avenir :

Stratégie : la réussite de l'évolution annoncée du modèle d'affaires de Wendel est identifiée comme un enjeu majeur par les membres du Conseil dans le cadre de l'évaluation. Le Conseil de surveillance aura pour mission d'accompagner le Directoire dans le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers, initiée avec l'acquisition d'IK Partners.

Succession : l'évaluation met en exergue l'expiration des mandats de 4 membres familiaux à l'Assemblée générale 2025, dont celui du Président du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance mettra en œuvre les dispositions de son plan de succession, qu'il a d'ailleurs revu lors de sa réunion du 28 février 2024.

Réglementation CSRD : l'évaluation fait également ressortir l'importance et la complexité de la mise en œuvre de la réglementation CSRD en matière de *reporting* extra-financier. Les membres du Conseil souhaitent suivre les travaux en la matière.

3.2 Le Directoire

Le Directoire, nommé par le Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, prend les décisions relatives à la vie du Groupe: définition et mise en œuvre de la stratégie d'investissement, situation financière, organisation interne et gestion courante. Il se réunit au minimum tous les 15 jours. Le Directoire s'appuie sur 5 comités, dont les principaux sont le Comité de gestion et le Comité d'investissement et de développement.



LAURENT MIGNON

60 ans, Président du Directoire depuis le 02.12.2022

Précédemment dans le Groupe BPCE, il a occupé la fonction de Président du Directoire à partir de mai 2018. Au préalable, il a été Directeur général de Natixis à partir d'avril 2009. Avant cela, il a travaillé pour la Banque Indosuez, la Banque Schroders, et pour les AGF (Assurances générales de France) où il fut Directeur général, et a également été Associé gérant de Oddo & Cie.

Laurent Mignon est diplômé d'HEC et de l'*Executive Program* de Stanford.

DAVID DARMON

50 ans, membre du Directoire depuis le 09.09.2019

Après avoir travaillé chez Apax Partners et Goldman Sachs, il a rejoint Wendel en 2005 et a mené de nombreux investissements du Groupe.

En 2013, il a créé le bureau de Wendel à New York, qu'il a dirigé jusqu'en 2019.

David Darmon est diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead.

3.3 Rémunération des mandataires sociaux

Informations extraites du Document d'enregistrement universel Wendel 2023 (pages 81 à 112), numérotation reprise à l'identique



2.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sont décrites ci-dessous la politique de rémunération des membres du Directoire (section 2.2.1.2) et la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (section 2.2.1.3), en application de l'article L 22-10-26 du Code de commerce. Ces politiques de rémunération sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, dans le cadre des résolutions n°13 à 15.

2.2.1.1 Principes généraux relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux

Processus de détermination, révision et mise en œuvre

Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable. Elle est établie dans une perspective générale de stabilité au cours des 4 années du mandat du Directoire et soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Directoire en 2021 pour une nouvelle période de 4 ans, la politique de rémunération avait fait l'objet d'une revue intégrale. Le processus qui a été suivi est détaillé à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020, avec une mise en lumière des travaux du Comité de gouvernance et du développement durable, ainsi que des évolutions proposées par rapport à la précédente politique de rémunération.

S'agissant de l'exécution de la politique, celle-ci est effectuée conformément aux termes approuvés par l'Assemblée générale, sous réserve d'éventuelles dérogations appliquées dans le respect des principes exposés dans la présente section. La mise en œuvre de la politique fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de gouvernance et du développement durable, avec l'appui du Directeur de l'audit interne pour la vérification des calculs permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des critères financiers.

Enfin, des informations détaillées décrivant la rémunération des membres du Directoire sont exposées dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice au cours duquel les éléments de rémunération ont été attribués et/ou versés.

Membres du Conseil de surveillance

L'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est déterminée par l'Assemblée générale. Il revient ensuite au Conseil de surveillance de fixer la répartition de cette rémunération entre ses membres. Le Conseil attribue une part fixe et une part variable fondée sur la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités, la part variable étant prépondérante.

Conformité

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Il veille ainsi à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure.

Principes et objectifs

Les principes et objectifs qui ont guidé la détermination de la politique de rémunération 2021-2024 des mandataires sociaux sont les suivants :

- exigence de performance ;
- alignement d'intérêts avec les actionnaires ;
- motivation des dirigeants ;
- souci de rétention des équipes et d'attraction des meilleurs profils (la politique de rémunération du Directoire étant déclinée pour la rémunération d'environ 20 % des effectifs de Wendel) ;
- adéquation avec les valeurs de Wendel, notamment en matière ESG ;
- prise en compte du contexte général ; et
- transparence et lisibilité.

Respect de l'intérêt social et lien avec la stratégie, pérennité de la Société, et rémunération des salariés

La politique de rémunération déterminée par le Conseil de surveillance contribue à la pérennité de la Société en ce qu'elle est fondée, d'une part, sur la performance de Wendel et ses sociétés du portefeuille et, d'autre part, sur la réalisation de sa stratégie. Ainsi, certains objectifs de la rémunération de court terme sont fondés sur la performance des sociétés dans lesquelles Wendel détient des participations et la performance de l'activité de gestion pour compte de tiers, tandis que d'autres dépendent de la réalisation des feuilles de route stratégique et ESG. La rémunération de long terme, qui associe les mandataires sociaux au capital de Wendel, est liée à la performance de la Société sur 4 ans, là aussi tant financière, via la progression du TSR et du dividende, qu'extra-financière, via des critères ESG.

Par ces caractéristiques, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, contribue à la pérennité de la Société et permet un alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Elle est aussi en ligne avec la raison d'être de Wendel, définie en 2020 : « s'engager auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables ».

Les conditions de rémunération des équipes de la Société sont également prises en compte, dans la mesure où :

- les objectifs utilisés pour la détermination de la part variable annuelle du Directoire sont appliqués à une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel, comprenant la plupart des managers ; et
- les conditions de performance attachées aux options et actions de performance du Directoire sont utilisées dans les plans d'attribution bénéficiant aux salariés.

Conflits d'intérêts

Par la forme duale de la Société, aucun conflit d'intérêts n'est susceptible de survenir lors de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Directoire, car celle-ci est déterminée et évaluée par le Conseil de surveillance sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, et que les membres du Directoire ne font pas partie de ces instances ni n'assistent aux délibérations sur le sujet.

Il est aussi précisé que la rémunération du Directeur de l'audit interne n'est pas soumise aux objectifs de rémunération du Directoire.

S'agissant de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance applique, lorsque cela est nécessaire, les mesures de gestion des conflits d'intérêts prévues par son règlement intérieur.

Dérogations

Conformément à l'article L 22-10-26 III alinéa 2 du Code de commerce, il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe.

Ainsi, le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra tenir compte de circonstances imprévisibles et significatives susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance des membres du Directoire, telles qu'une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées, un événement majeur affectant les marchés ou des changements structurels affectant l'activité de Wendel.

Cette faculté permettra au Conseil d'assurer l'adéquation entre l'application de la politique de rémunération, la gestion de ces événements par les membres du Directoire, la performance du Groupe et les circonstances exceptionnelles. Elle ne pourra toutefois s'exercer que dans les limites suivantes :

- les seuls éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont : la part variable annuelle, ainsi que les options et les actions de performance ;
- il ne pourra pas être dérogé aux montants maximums attribuables dans le cadre de ces éléments.

Toute dérogation à l'un des éléments de la politique de rémunération devra être arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation préalable du Comité de gouvernance et du développement durable, et sera exposée dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel elle aura été appliquée.

2.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Directoire

Détermination de la politique de rémunération 2024

La politique de rémunération 2024 est en ligne avec celle qui avait été établie en 2021 dans la perspective du renouvellement du mandat du Directoire pour 4 ans, sous réserve des changements présentés ci-après.

Pour mémoire, les principes de rémunération du Directoire avaient été revus en 2021 en profondeur et selon une approche globale, afin que cette rémunération soit alignée avec les performances individuelles et collectives des membres du Directoire (*pay for performance*), ainsi qu'avec la raison d'être et la stratégie de Wendel. Ces évolutions avaient également un objectif de motivation et de rétention des membres du Directoire, dont l'action contribue de manière significative aux performances de la Société.

La méthodologie et le résultat de la refonte de la politique de rémunération depuis 2021, sont exposés dans la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020. Un processus rigoureux avait été suivi, fondé sur :

- la réalisation de *benchmarks* dédiés par un consultant externe spécialisé (utilisation de 3 panels de sociétés permettant d'analyser des données adaptées à la nature hybride de Wendel : sociétés du SBF 120 situées dans une fourchette de capitalisation boursière proche de celle de Wendel, sociétés d'investissement et *holdings* cotées en Europe, fonds de *private equity*) ;
- l'analyse des meilleures pratiques de place et des recommandations en matière de rémunération ;
- des échanges avec les actionnaires, dans le cadre de *roadshows* gouvernance au cours desquels la Présidente du Comité a rencontré les principaux investisseurs de Wendel et les principales agences de conseil en vote ; et
- des échanges avec chacun des membres du Directoire.

Changements proposés pour 2024

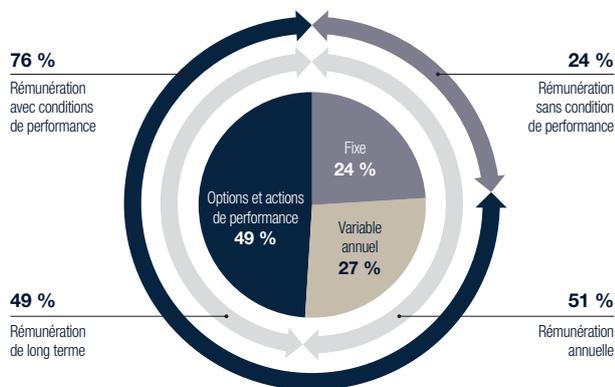
Le Conseil de surveillance du 28 février 2024, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a gardé la structure de la rémunération du Directoire tout en proposant les ajustements suivants :

- part variable annuelle : la structure des objectifs financiers est modifiée pour refléter le nouveau modèle dual de Wendel, comprenant les activités de gestion pour compte propre et de gestion pour compte de tiers. Les objectifs financiers sont désormais divisés en 4 objectifs : la performance de Bureau Veritas (pondérée à 20 %), la performance de l'activité gestion pour compte propre (dont la pondération a été réduite de 25 % à 20 %), celle de l'activité de gestion pour compte de tiers (10 % - nouvel objectif) et le maintien de la notation *Investment Grade* de Wendel (15 % au lieu de 20 % précédemment). La liste des sociétés dont la performance financière est mesurée dans la catégorie gestion pour compte propre a évolué pour tenir compte des changements de périmètre, et intègre désormais Scalian. L'objectif non-financier a été renouvelé selon les mêmes critères (plan stratégique, ressources humaines et ESG) et la même pondération, avec une mise à jour des initiatives et actions attendues ;

- **options** : la condition de performance des options demeure une condition ESG fondée, comme en 2022 et 2023, sur un cycle de formation de 4 ans portant sur le « S » de l'ESG. Les évolutions apportées en 2024 concernent le thème du cycle de formation, qui portera sur l'intelligence artificielle générative et ses potentialités pour les équipes Wendel. Le taux d'atteinte de la condition est inchangé, à 85 % de l'ensemble du personnel (la condition est décrite à la section « Éléments composant la rémunération », paragraphe « Attribution d'options »).

Structure de la rémunération 2024

Les 4 principaux éléments composant la rémunération des membres du Directoire forment un ensemble équilibré (50/50 environ) entre la rémunération annuelle et la rémunération de long terme, avec les trois quarts de la rémunération soumis à des conditions de performance. Ils sont complémentaires et chacun d'eux répond à des objectifs différents.



Il est précisé qu'environ 16,1 % de la rémunération (fixe et variable annuelle et long-terme) maximum et 21,1 % de la rémunération variable (annuelle et long-terme) maximum des membres du Directoire repose sur des critères ESG, objectifs court terme et long terme inclus.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments composant la rémunération

La part fixe

Les rémunérations fixes sont les suivantes pour 2024 :

- 1 300 000 € pour le Président du Directoire ; et
- 770 000 € pour le Membre du Directoire.

La part variable annuelle

Pour 2024, le montant maximum de la rémunération variable demeure fixé à 115 % de la rémunération fixe, cette proportion étant inchangée depuis 2017. La rémunération variable n'est pas garantie et son montant varie chaque année en fonction d'objectifs financiers et non-financiers. Le taux d'atteinte de ces objectifs pour l'exercice 2023 est détaillé à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

Le Conseil de surveillance a choisi pour 2024 cinq objectifs, quatre financiers et un non-financier, décrits ci-après. La teneur de ces objectifs a été déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de sa réunion en date du 28 février 2024. Pour chaque critère financier, le Conseil de surveillance a fixé un objectif cible et une fourchette de seuils de performance. Comme exposé ci-dessous, ces objectifs sont cohérents avec la stratégie de développement du Groupe. Pour l'objectif non-financier, des initiatives et actions précises ont été fixées, afin de permettre d'en évaluer la réalisation à l'issue de l'année.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances.

Ces objectifs financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel.

Description des objectifs de performance 2024 :

Les **objectifs financiers**, pondérés et plafonnés ensemble à **65 % de la part variable maximum**, sont les suivants :

- le **1^{er} objectif** porte sur Bureau Veritas, avec des critères précis concernant sa performance, mesurée selon sa croissance organique et de son résultat opérationnel ajusté ; il est pondéré et plafonné à **20 %** de la part variable maximum ;
- le **2^e objectif** porte sur la performance de l'activité gestion pour compte propre, à savoir la performance individuelle et d'ensemble de 5 autres sociétés du portefeuille (Stahl, CPI, ACAMS, Scalian et Tarkett), mesurée selon leur croissance organique et leur EBITDA ; le taux d'atteinte de cet objectif est calculé de façon consolidée, sur la base des taux d'atteinte de chacune des sociétés, pondérés selon la moyenne des valeurs individuelles de ces 5 sociétés dans l'actif net réévalué de Wendel au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 ; cet objectif est lui-même pondéré et plafonné à **20 %** de la part variable maximum ;

- le **3° objectif** porte sur la performance de l'activité gestion pour compte de tiers, mesurée selon la croissance organique et les *fee-related earnings* (FRE) d'IK Partners et de toute autre société exerçant dans ce domaine dont Wendel viendrait à faire l'acquisition ; cet objectif est pondéré et plafonné à **10 %** de la part variable maximum ;
- le **4° objectif** porte sur le maintien de la notation *Investment Grade* de Wendel, reflétant une exigence élevée de qualité de crédit ; il est pondéré et plafonné à **15 %** de la part variable maximum.

S'agissant des trois premiers objectifs financiers, les taux d'atteinte seront calculés, d'une part, en fonction des budgets individuels fixés aux sociétés du portefeuille en début d'exercice et, d'autre part, selon l'échelle suivante :

- si les résultats atteints sont inférieurs à 90 % du budget cible, l'objectif est considéré comme non satisfait ;
- si les résultats atteints correspondent au budget cible, l'objectif n'est considéré atteint qu'à 85 % ; et
- si les résultats atteints dépassent le budget cible, l'objectif est considéré comme atteint entre 85 % et 100 % selon la surperformance, sans pouvoir excéder 100 %.

Il est précisé que la pondération des sociétés du portefeuille dans l'actif net réévalué n'est pas communiquée, pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel.

L'**objectif non-financier** est fondé sur des critères quantifiables ; il est pondéré et plafonné à **35 % de la part variable maximum**. Il repose sur la satisfaction de trois critères, qui représentent respectivement 65 %, 20 % et 15 % de l'objectif non-financier :

- la mise en œuvre du plan stratégique (pondéré et plafonné à 65 % de l'objectif non-financier). Les priorités pour 2024 visent notamment : la finalisation de l'acquisition d'IK Partners et son intégration, diverses réalisations au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance, le déploiement de nouveaux investissements dans l'activité gestion pour compte propre, et la recherche de nouvelles opportunités pour l'activité de gestion pour compte de tiers ;
- un critère lié aux ressources humaines (pondéré et plafonné à 20 % de l'objectif non-financier), visant l'alignement de l'organisation des équipes de Paris et Luxembourg avec les besoins de la nouvelle stratégie, en termes de composition, compétences et rémunération ;
- des critères ESG, détaillés comme suit (pondérés et plafonnés à 15 % de l'objectif non-financier) :
 - **climat** : le développement d'une nouvelle feuille de route ESG adaptée au modèle dual des activités de Wendel,
 - **reporting extra-financier** : la préparation de Wendel et des sociétés contrôlées du portefeuille à l'application de la réglementation CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Le taux d'atteinte de l'objectif non financier sera évalué en fonction de la réalisation effective desdites initiatives et actions au cours de l'exercice.

Récapitulatif

Nature de l'objectif	Pondération	
Objectifs financiers	65 %	
Performance de Bureau Veritas : croissance organique et résultat opérationnel ajusté	20 %	
Performance de l'activité gestion pour compte propre, <i>i.e.</i> performance de 5 autres sociétés du portefeuille (Stahl, CPI, ACAMS, Tarkett, Scalian) : croissance organique et EBITDA	20 %	
Performance de l'activité gestion pour compte de tiers : croissance organique et <i>fee-related earnings</i>	10 %	
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	15 %	
Objectif non financier	35 %	
Critères :		
Plan stratégique et initiatives de création de valeur	65 %	22,75 %
Ressources humaines	20 %	7 %
ESG	15 %	5,25 %
TOTAL	100 %	

L'attribution d'options et d'actions de performance

Les membres du Directoire bénéficient d'attributions d'options et d'actions de performance, mises en place pour encourager la réalisation d'objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Montant maximum d'attribution

La valeur globale des options et des actions de performance, telle que déterminée à la date de leur attribution, ne peut excéder pour chacun des deux membres du Directoire : 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle.

Dans le respect de ces proportions, chacun des membres du Directoire reçoit une allocation cible de 70 % d'actions de performance et de 30 % d'options.

Dans le cadre des résolutions n°28 et n°29, il sera proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2024 d'autoriser, pour 14 mois, l'attribution d'une enveloppe globale d'options et d'actions de performance plafonnée à 1 % du capital de la Société. S'agissant des membres du Directoire, un sous-plafond prévoit que le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de cette enveloppe globale, dans la limite des plafonds exprimés en termes de rémunération visés ci-dessus.

Obligation de conservation

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance du Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société qui représente :

- pour le Président du Directoire : 200 % de la part fixe de sa rémunération annuelle ; et
- pour le Membre du Directoire : 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle.

Les membres du Directoire ont également l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social : 500 actions issues de l'exercice d'options et 500 actions de performance attribuées au titre de chaque plan dont ils bénéficient en leur qualité de membre du Directoire. Il est précisé que ces actions sont incluses dans le calcul de l'obligation générale susvisée.

Lorsqu'un membre du Directoire ne détient pas, lors de son entrée en fonction, des actions représentant la valeur requise, il n'est pas tenu d'acquérir des actions sur le marché ; mais doit conserver l'intégralité des actions qu'il acquiert au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir le nombre d'actions prévu par l'obligation générale susvisée (déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options).

Couverture

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture des options et des actions de performance attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Attribution d'options

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix d'exercice des options est déterminé en fonction de la moyenne des cours des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que, sous réserve de la réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options seront exerçables en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Le Conseil de surveillance considère que les options comportent une condition de performance intrinsèque directement liée à la croissance des cours de Bourse de l'action de la Société, puisque l'exercice des options n'est favorable aux bénéficiaires que si le cours de Bourse à la date d'exercice est supérieur au prix d'exercice fixé à la date d'attribution.

Le Conseil a néanmoins prévu l'intégration d'une condition de performance ESG supplémentaire : les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2024 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'intelligence artificielle générative.

Le Conseil considère que cette condition de performance liée au « S » de l'ESG permettra le déploiement d'un cycle de formation ambitieux afin d'appréhender les potentialités de l'intelligence artificielle générative ainsi que l'ensemble de ses enjeux et limites, pour accompagner le développement des collaborateurs de Wendel et maintenir leur compétitivité.

Le Conseil de surveillance souligne également que cette condition est mesurable, car un outil permettra d'en suivre et faire auditer la réalisation.

Les options ayant une durée de validité de 10 ans, leur période d'exercice débute à l'issue d'une période de 4 ans suivant leur date d'attribution et dure 6 ans.

Attribution d'actions de performance

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des actions de performance. La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites ci-après, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Le Conseil de surveillance a fixé trois conditions de performance, appréciées sur une durée de 4 ans, et alignées avec les intérêts des actionnaires. Elles reposent en effet sur (i) le taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* « TSR ») de Wendel, en appliquant à la fois une appréciation absolue et une appréciation relative, et (ii) l'évolution du dividende ordinaire versé chaque année aux actionnaires. Ces conditions, et leur pondération, sont les suivantes :

- performance absolue du TSR (25 % de l'allocation).

La performance absolue du TSR annualisé de Wendel est mesurée comme suit :

- si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 %,
- si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite,
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ;

- performance relative du TSR (50 % de l'allocation).

La performance relative du TSR annualisé de Wendel est mesurée par rapport à celle de l'indice CACMid60 comme suit :

- si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 %,
- si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 %,
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
- si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ;

■ évolution du dividende (25 % de l'allocation).

Le dividende ordinaire versé chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.

L'évolution du dividende chaque année est considéré être un bon indicateur de la santé financière de Wendel et constitue l'un des piliers de la stratégie de long terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires.

Il est précisé qu'en cas de distribution exceptionnelle, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité d'évaluer l'impact d'une telle distribution sur la réalisation de la condition de performance.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail.

David Darmon, membre du Directoire, est quant à lui titulaire d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005 avec la Société, suspendu depuis le 31 mai 2013, et modifié en dernier lieu le 4 mars 2020.

Lors de la nomination au Directoire de David Darmon, il a été décidé, eu égard à son ancienneté en qualité de salarié au sein de Wendel, de maintenir la suspension de ce contrat de travail plutôt que d'y mettre un terme. Ce contrat de travail demeurera suspendu pendant toute la durée du mandat social de David Darmon.

Dans l'hypothèse où le mandat social de David Darmon prendrait fin, son contrat de travail avec la Société reprendrait ses effets. Il pourra y être mis un terme dans les conditions de droit commun, à l'initiative de David Darmon ou de la Société. La rupture du contrat de travail sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois (sauf en cas de faute grave) et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement.

Avantages de toute nature

Les membres du Directoire peuvent bénéficier de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Ils bénéficient également, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel, des accords en vigueur au sein de la Société en matière d'intéressement, de plans d'épargne et plans de prévoyance, étant rappelé qu'ils n'ont droit à aucune retraite supplémentaire.

Les membres du Directoire peuvent souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel, conformément aux dispositions légales applicables (i.e. abondement de la Société et décote de 30 % maximum sur le prix de souscription des actions par rapport au prix de référence).

Dans le cadre des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025 (voir note n° 4 aux comptes consolidés), le prix de souscription est le même pour Wendel et les co-investisseurs, dont les membres du Directoire, et ne tient pas compte des droits au *carried*.

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau membre du Directoire, les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueront, sauf dérogation exceptionnelle. Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, déterminera dans ce cadre, et en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les objectifs de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la première Assemblée générale qui suit.

Si le nouveau membre du Directoire est recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages en raison de son départ de ses précédentes fonctions.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un membre du Directoire, plusieurs éléments de la rémunération seraient impactés comme suit :

Part fixe	Montant versé <i>prorata temporis</i> .
Part variable annuelle	Montant de la rémunération variable à verser, calculé <i>prorata temporis</i> , apprécié à l'issue de l'exercice social par le Conseil de surveillance en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.
Options et actions de performance	Les options non encore exerçables et les actions de performance non encore acquises sont perdues. Toutefois, dans certaines circonstances, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable. En tout état de cause, il ne peut être dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exerçabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance.
Indemnité de départ	Le Conseil de surveillance apprécie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance fixées pour le versement de l'indemnité de départ.

Indemnités de départ

Laurent Mignon

En cas de cessation de son mandat au Directoire, Laurent Mignon percevrait une indemnité égale à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe brute au moment du départ, et de 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ (ii) multipliée par le nombre de mois de présence en tant que Président du Directoire, sans que cette indemnité ne puisse excéder 18 mois de cette rémunération fixe et variable.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité serait subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- Laurent Mignon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de Président et membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de Président et membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ; et
- démission du mandat de Président et membre du Directoire intervenant dans une période de 6 mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie avec le Conseil de surveillance.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite ou possibilité de faire valoir ses droits à une retraite à taux plein dans les 6 mois suivant le départ ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, caractérisée si (i) Wendel ne bénéficie plus de la notation *Investment Grade* et si (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

David Darmon

En cas de cessation de son mandat au Directoire et de ses fonctions salariées au sein de Wendel, David Darmon percevrait, en plus des indemnités légale et conventionnelle éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération mensuelle fixe brute au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité serait subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie ; et
- démission du mandat de membre du Directoire consécutive à un licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité ne serait pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, étant précisé qu'une situation d'échec est caractérisée si (i) le niveau de l'endettement net consolidé du groupe Wendel est supérieur à 2,5 Md€, et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

À la fin du mandat de David Darmon en tant que membre du Directoire, son contrat de travail reprendrait ses effets avec la Société et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon, y compris les indemnités légale et conventionnelle liées à son contrat de travail, ne pourrait pas dépasser 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe brute au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

2.2.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, l'enveloppe maximum globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée générale s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance repose sur un montant de rémunération annuelle maximum, dont 55 % de part variable liée à l'assiduité et 45 % de part fixe. En conséquence, un membre qui ne participerait pas aux réunions planifiées, pourrait perdre jusqu'à 55 % de sa rémunération annuelle maximum.

La répartition entre les membres est arrêtée comme suit, sans changement par rapport à 2023 :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un Comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un Comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- depuis 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 €. Cette rémunération a été établie sur la base d'un *benchmark*. Elle est revue régulièrement par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance ;

- le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération.

2.2.2 Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2023

Sont décrites ci-dessous les informations mentionnées à l'article L 22-10-9, I du Code de commerce. Conformément à l'article L 22-10-34, I du Code de commerce, ces informations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, dans le cadre de la résolution n°8.

2.2.2.1 Application de la politique de rémunération 2023

La politique de rémunération 2023 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance a été approuvée comme suit lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 :

- Président du Directoire, résolution n°16 approuvée avec 92,26 % de votes « pour » ;
- membre du Directoire, résolution n°17 approuvée avec 93,02 % de votes « pour » ; et
- membres du Conseil de surveillance, résolution n°18 approuvée avec 99,46 % de votes « pour ».

La rémunération totale des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023, est entièrement conforme aux dispositions de la politique de rémunération 2023.

La rémunération totale a été structurée pour encourager la performance et aligner les intérêts des membres du Directoire sur les objectifs de la Société, elle contribue ainsi aux performances à long terme de la Société.

2.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature

Les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance présentés ci-dessous sont ceux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à raison du mandat.

Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social

Proportion relative de la rémunération fixe et variable

La rémunération variable annuelle attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2023 correspond à 104,3 % de la rémunération fixe attribuée respectivement à Laurent Mignon et David Darmon au titre de 2023. Pour plus d'informations relatives à l'atteinte des objectifs de performance attachés au versement de la part variable annuelle, voir la section « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

La valeur des options et actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon durant l'exercice 2023 correspond à 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle respective. Des informations détaillées sont fournies sous les tableaux n°4 et n°6 du Code Afep-Medef présentés ci-dessous.

S'agissant d'André François-Poncet, son mandat social de membre du Directoire a pris fin le 1^{er} décembre 2022. Dans ce cadre, les seuls éléments de rémunération qui lui ont été versés au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- part variable au titre de l'exercice 2022, versée en juin 2023 ;
- intéressement brut au titre de 2022, versé en mai 2023.

Il est rappelé que les éléments de rémunération attribués à André François-Poncet au titre de l'exercice 2022 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2023	2022
Laurent Mignon		
Président du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 670 035	1 554 227
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	35 403	37 085
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	796 568	530 316
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	37 701	19 095
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 858 659	1 237 356
TOTAL	5 325 262	3 321 899
David Darmon		
Membre du Directoire et Directeur général		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 587 245	1 717 230
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	20 969	36 293
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	471 803	471 809
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	22 330	17 282
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 100 869	1 100 863
TOTAL	3 159 917	3 289 902
André François-Poncet		
Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	2 525 576
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	-	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	-	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	-	2 525 576

La valorisation des options et actions de performance correspond à leur juste valeur comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS :

- les options de souscription et les actions de performance attribuées en juillet 2023 ont été valorisées à 22,5 € et 49,3 €, respectivement ;
- les options de souscription et les actions de performance attribuées à David Darmon en août 2022 ont été valorisées à 13,0 € et 63,7 €, respectivement ;
- les options de souscription et les actions de performance attribuées à Laurent Mignon en décembre 2022 ont été valorisées à 14,3 € et 64,8 €, respectivement.

Ces valorisations optionnelles sont théoriques et ne correspondent ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits. Pour plus d'informations concernant les valorisations, se référer à la note n°31 des comptes consolidés 2023.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Il est rappelé que :

- les rémunérations fixes annuelles de Laurent Mignon et David Darmon sont respectivement fixées à 1 300 000 € et 770 000 € par an ; et
- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire est fixée à un maximum de 115 % de la rémunération fixe, sans pouvoir excéder ce plafond. Cette rémunération n'est pas garantie, mais soumise à conditions ainsi qu'il est détaillé ci-après.

La rémunération variable est versée après l'Assemblée générale de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

La rémunération variable 2023 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers, pour 65 %, et non-financiers, pour 35 %. Le Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 février 2024, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable et après validation des données chiffrées par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, a arrêté le niveau d'atteinte des objectifs de la manière suivante :

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIFS FINANCIERS			Commentaire commun aux deux premiers objectifs : Les taux d'atteinte ont été calculés en comparant les niveaux de croissance organique et de profitabilité effectivement réalisés par rapport à ceux inscrits dans les budgets fixés à chacune des principales sociétés du portefeuille en début d'exercice, selon une échelle suivante : <ul style="list-style-type: none"> ■ si le réalisé est inférieur à 90 % du budget, la part variable due à ce titre est nulle ; ■ si le réalisé est égal au budget, la part variable due à ce titre n'est que de 85 % ; et ■ si le réalisé est supérieur au budget, la part variable due à ce titre est comprise entre 85 % et 100 %.
Performance de Bureau Veritas mesurée à parts égales en termes de croissance organique et de résultat opérationnel ajusté	20 %	100 %	La croissance organique et le résultat opérationnel ajusté réalisés par Bureau Veritas en 2023 ont été comparés à ces mêmes agrégats tels que budgétés début 2023.
Performance de 4 autres sociétés du portefeuille (Stahl, CPI, Tarkett, ACAMS), mesurée à parts égales entre la croissance organique et l'Ebitda	25 %	62,8 %	Le taux d'atteinte de cet objectif a été calculé de façon consolidée, sur la base des performances atteintes par chacune des sociétés, pondérées selon la moyenne de leurs valeurs individuelles dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023. Il est précisé que : <ul style="list-style-type: none"> ■ conformément à la méthodologie applicable, la performance de Constantia n'a pas été prise en compte dans les calculs en raison de la signature d'un accord de cession au cours de l'exercice ; ■ la pondération des sociétés non cotées du portefeuille dans l'actif net réévalué n'est pas communiquée, pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel.
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	20 %	100 %	La notation de Wendel en 2023 est restée identique : BBB perspective stable selon Standard & Poor's depuis le 25 janvier 2019 et Baa2 perspective stable selon Moody's depuis le 5 septembre 2018.
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65 %	85,7 %	

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIF NON FINANCIER			Commentaire général :
Critères :			Des initiatives et actions précises avaient été fixées pour chaque critère lors de la détermination de la politique de rémunération. Les résultats obtenus dans ce cadre sont décrits ci-dessous.
Définition d'un nouveau plan stratégique et mise en œuvre d'initiatives permettant la création de valeur, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en œuvre d'une politique active de gestion du portefeuille et d'investissement ■ implication active aux côtés de l'équipe de management de Bureau Veritas en vue d'accélérer la création de valeur ■ optimisation de la flexibilité financière de Wendel ■ ambition de développement d'un métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers 	65 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'acquisition de Scalian a été réalisée (montant investi par Wendel de 557 M€) ■ La cession de Constantia Flexibles a été réalisée, générant pour Wendel un produit net de cession d'environ 1 121 M€ (finalisée début janvier 2024) ■ 4 investissements ont été réalisés au travers de l'activité Wendel Growth dans les sociétés Brigad, Tadaweb, Preligens et Aqemia pour un montant total de 55 M€ environ ■ Stahl a finalisé l'acquisition aux USA d'ICP Industrial Solutions Group (ISG) ■ Laurent Mignon a été nommé Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas le 22 juin 2023, et travaille en étroite collaboration avec la nouvelle Directrice générale Hinda Gharbi ■ La flexibilité financière de Wendel a été optimisée avec la cession de Constantia Flexibles. Une émission obligataire de 300 M€ a été réalisée avec succès, avec un coupon de 4,5 %, et une maturité de 7 ans. Cette émission a permis le remboursement anticipé d'une partie des obligations à échéance 2026. En conséquence, la maturité moyenne de la dette est allongée à 5,1 ans et son coût moyen pondéré s'élève à 2,4 %. ■ Wendel a engagé son développement dans la gestion d'actifs privés pour compte de tiers, avec la signature d'un accord définitif en vue d'acquiescer une participation de contrôle dans la société de gestion européenne IK Partners (annoncée en octobre 2023, finalisation prévue au cours du 1^{er} semestre 2024).
Critère lié aux ressources humaines, visant l'alignement des équipes d'investissement de Paris et New York avec les nouvelles orientations stratégiques	20 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cyril Marie a été recruté pour assurer les fonctions de Directeur général adjoint Stratégie et Développement Corporate à partir de juillet 2023, et a mené les travaux d'acquisition d'IK Partners ; ■ une nouvelle <i>Operating Partner</i> a rejoint en juillet 2023 l'équipe d'investissement de Paris, pour apporter son expertise aux sociétés du portefeuille en matière de transformation digitale ; ■ l'équipe Ressources Humaines a été activement associée aux développements stratégiques de l'année.
Critères ESG : <ul style="list-style-type: none"> ■ climat : développement d'une méthodologie relative aux objectifs climat, cohérente avec les meilleurs standards internationaux en la matière et compatible avec l'activité de Wendel ■ gestion des risques : amélioration de la cybersécurité chez Wendel et les sociétés du portefeuille 	15 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ climat : il a été décidé de soumettre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe au SBTi (Science Based Target Initiative). Ces objectifs, qui ont été fixés à la fois au niveau de Wendel (scope 1 et 2) et au niveau des sociétés du portefeuille (scope 3) ont été adressés au SBTi en octobre 2023 et sont en cours de revue. ■ gestion des risques : des progrès ont été réalisés aux niveaux de Wendel et des sociétés du portefeuille en matière de cybersécurité, constatés notamment par l'évolution des notations NIST.
TOTAL OBJECTIF NON FINANCIER	35 %	100 %	
TOTAL	100 %	90,7 %	

Le Conseil de surveillance n'a pas utilisé la clause d'ajustement de la politique de rémunération.

Le Conseil de surveillance du 28 février 2024, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a conclu que les objectifs des membres du Directoire ont été atteints à hauteur de 90,7 % en 2023. Pour déterminer ce taux, le Conseil a examiné précisément (i) pour les objectifs financiers, le niveau d'atteinte des seuils de performance fixés début 2023 et (ii) pour l'objectif non-financier la réalisation des actions et progrès attendus pour chaque critère.

En conséquence, le Conseil a fixé la rémunération variable des membres du Directoire pour 2023 à 104,3 % de leur rémunération fixe, soit 1 355 900 € pour Laurent Mignon et 803 110 € pour David Darmon.

Tableaux 2 du Code Afep-Medef

Les montants « versés au cours de 2023 » correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque dirigeant mandataire social. Les montants « attribués au titre de 2023 » correspondent aux rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2023, quelle que soit la date de versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

Laurent Mignon

	2023		2022 ⁽¹⁾	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	1 300 000	1 300 000	103 409	103 409
dont rémunérations des sociétés du Groupe	39 849	39 849	-	-
Rémunération variable	1 355 900	115 818	115 818	-
Autres rémunérations	-	-	1 335 000 ⁽²⁾	1 335 000 ⁽²⁾
Avantages de toute nature ⁽³⁾	14 135	14 135	-	-
TOTAL	2 670 035	1 429 953	1 554 227	1 438 409

- (1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Laurent Mignon en qualité de Président du Directoire du 2 au 31 décembre 2022. Pour sa rémunération fixe, il s'agit du montant annuel de 1 300 000 €, ajusté au prorata du temps passé.
- (2) Laurent Mignon a perçu une indemnité de prise de fonction de 1 335 000 €, destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la section 2.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022.
- (3) Laurent Mignon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) dont le montant s'élève à 14 135 € pour l'exercice 2023.

Laurent Mignon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel. Il a par ailleurs co-investi aux côtés du Groupe dans plusieurs sociétés en 2023, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025 (pour plus d'informations, se référer à la note n°4 des comptes consolidés 2023). La différence entre la valeur optionnelle selon les normes IFRS de ces co-investissements au 31 décembre 2023 et leur prix de souscription s'élève à 761 k€. Il est précisé que ce montant est théorique et ne correspond ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance applicables à ces co-investissements permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits.

David Darmon

	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	770 000	770 000	770 000	770 000
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	-	-
Rémunération variable	803 110	862 400	862 400	834 297
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	30 852	71 613	36 776
Avantages de toute nature ⁽²⁾	14 135	14 135	13 217	13 217
TOTAL	1 587 245	1 677 387	1 717 230	1 654 290

- (1) David Darmon bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Les conditions étant satisfaites, il a perçu en 2023 un intéressement brut au titre de 2022 d'un montant de 30 852 €.
- (2) David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) dont le montant s'élève à 14 135 € pour l'exercice 2023.

David Darmon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel. Il a par ailleurs co-investi aux côtés du Groupe dans plusieurs sociétés en 2023, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025 (pour plus d'informations, se référer à la note n°4 des comptes consolidés 2023). La différence entre la valeur optionnelle selon les normes IFRS de ces co-investissements au 31 décembre 2023 et leur prix de souscription s'élève à 761 k€. Il est précisé que ce montant est théorique et ne correspond ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance applicables à ces co-investissements permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits.

André François-Poncet

	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	-	-	1 150 000	1 150 000
<i>dont rémunérations des sociétés du Groupe</i>	-	-	70 167	70 167
Rémunération variable	-	1 288 000 ⁽¹⁾	1 288 000	1 322 500
Autres rémunérations	-	28 281 ⁽²⁾	74 359	36 776
Avantages de toute nature	-	-	13 217	13 217
TOTAL	-	1 316 281	2 525 576	2 522 493

(1) Rémunération variable au titre de l'exercice 2022, versée en juin 2023, suivant l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

(2) André François-Poncet bénéficiait des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Les conditions étant satisfaites, il a perçu en 2023 un intéressement brut au titre de 2022 d'un montant de 28 281 €.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ou levées au cours de l'exercice 2023

1. Options attribuées au titre de l'exercice 2023

En 2023, David Darmon et Laurent Mignon ont bénéficié d'une allocation d'options de souscription d'actions, conformément à la politique de rémunération en vigueur. Ces allocations, réalisées en juillet 2023, sont présentées dans le tableau ci-après.

Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 cours de Bourse précédant la date d'attribution ; aucune décote n'a été pratiquée.

L'exercice de ces options de souscription est soumis aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que sous réserve de réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options pourront être exercées en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, conformément à la politique de rémunération en vigueur ;
- une condition de performance, appréciée sur une période de 4 ans, liée à la stratégie ESG de la Société : les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2023 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'inclusion, afin de sensibiliser et lutter contre les risques psycho-sociaux ; et
- une condition de conservation d'au moins 500 actions issues de l'exercice des options du plan 2023.

Tableau 4 du Code Afep-Medef - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre l'exercice 2023

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés			Prix d'exercice ⁽²⁾	Période d'exercice	Conditions de performance
				% du capital correspondant ⁽¹⁾					
Laurent Mignon	Plan W-16 31 juillet 2023	Souscription	35 403	0,080 %					
David Darmon			20 969	0,047 %	22,5 €	92,39 €	2027-2033	Voir ci-dessus	
TOTAL			56 372	0,127 %					

(1) Capital social à la date d'attribution.

(2) Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans décote.

La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque option, établie sur la base de ce modèle, ressort à 22,5 € à leur date d'attribution. Pour plus d'informations concernant la valorisation, se référer à la note n°31 des comptes consolidés 2023.

Cette valeur prend en compte les conditions de présence et de performance exigeantes qui assurent l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. Il est précisé qu'elle ne tient pas compte des fenêtres négatives et des périodes de détention d'informations privilégiées qui empêchent de lever les options et de vendre les actions correspondantes et qui devraient réduire la valeur des options. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

3. Options levées au cours de l'exercice 2023

Tableau 5 du Code Afep-Medef - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2023

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
David Darmon	Plan W-6 1 ^{er} juillet 2013	Achat	15 600	82,90 €

Il est précisé que ces options avaient été attribuées à David Darmon en qualité de salarié, l'attribution ayant eu lieu avant sa nomination en tant que membre du Directoire.

La valeur des options attribuées à Laurent Mignon et David Darmon en 2023 représente 28 % de leur rémunération fixe et variable maximum annuelle respective, et 30 % de la valeur globale des options et actions de performance qui leur ont été attribuées en 2023.

Les 10 salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'options en 2023 se sont vus attribuer 34 672 options au total.

2. Options dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2023

Les options du plan W-13 attribuées le 5 août 2020 sont devenues exerçables le 5 août 2023. En effet, la condition de performance appréciée sur une durée de trois ans, est satisfaite. Elle prévoyait que le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2021 soit supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente. Ainsi :

- le dividende versé en 2021 (2,90 €) était supérieur à celui versé en 2020 (2,80 €) ;
- le dividende versé en 2022 (3,00 €) était supérieur à celui versé en 2021 (2,90 €) ; et
- le dividende versé en 2023 (3,20 €) était supérieur à celui versé en 2022 (3,00 €).

4. Historique des attributions d'options

Tableau 8 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'options

Il est précisé que les plans dont les options sont arrivées à expiration, ont toutes été annulées ou sont toutes devenues caduques à la date du Document d'enregistrement universel, ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2023	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 15A	Plan n° 16
Date de l'Assemblée générale	05.06.2015	01.06.2016	18.05.2017	17.05.2018	16.05.2019	02.07.2020	29.06.2021	16.06.2022	16.06.2022	15.06.2023
Plans	W-8	W-9	W-10	W-11	W-12	W-13	W-14	W-15	W-15A	W-16
Date d'attribution	15.07.2015	07.07.2016	07.07.2017	06.07.2018	08.07.2019	05.08.2020	30.07.2021	02.08.2022	06.12.2022	31.07.2023
Nature des options	Achat					Souscription				
Nombre total initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées	268 314	68 814	235 895	152 744	145 944	270 342	131 795	72 573	37 085	129 901
dont :										
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	-	37 085	35 403
David Darmon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	20 625	24 858	36 293	-	20 969
André François-Poncet	-	-	-	23 140	22 579	22 341	41 034	-	-	-
Bernard Gautier	34 500	-	33 968	33 784	32 965	-	-	-	-	-
Frédéric Lemoine	51 747	-	50 952	-	-	-	-	-	-	-
Date de départ d'exercice des options	15.07.16	07.07.17	09.07.18	08.07.19	08.07.22	05.08.23	30.07.25	02.08.26	06.12.26	31.07.27
Date d'expiration des options	15.07.25	06.07.26	06.07.27	05.07.28	08.07.29	02.08.30	29.07.31	01.08.32	05.12.32	30.07.33
Prix de souscription ou d'achat par action	112,39 €	94,38 €	134,43 €	120,61 €	119,72 €	82,05 €	110,97 €	84,27 €	87,05 €	92,39 €
Décote	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Conditions de performance ⁽²⁾	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous
Cumul du nombre d'actions souscrites ou achetées	142 834	22 605	0	4 250	8 500	0	0	0	0	0
Cumul options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	16 005	5 565	144 279	26 002	32 965	6 761	32 816	508	0	0
Nombre d'options restant à exercer ⁽³⁾	109 475	40 644	91 616	122 492	104 479	263 581	98 979	72 065	37 085	129 901
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	-	37 085	35 403
David Darmon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	20 625	24 858	36 293	-	20 969

(1) Avant sa nomination en tant que membre du Directoire en septembre 2019, David Darmon a bénéficié d'attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions en sa qualité de salarié.

(2) Les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les options ont été attribuées.

(3) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions d'options, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2023 : 93 % des effectifs, dont 57 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2022 : 88 % des effectifs, dont 54 % de femmes, à la date d'attribution ;

- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2019 : 28 % des effectifs, dont 26 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement).

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux options non encore exerçables par les mandataires sociaux

	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 15A	Plan n° 16
OPTIONS NON ENCORE EXERÇABLES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :				
Laurent Mignon	-	-	37 085	35 403
David Darmon	24 858	36 293	-	20 969
CONDITIONS DE PERFORMANCE :				
Date de départ de la période d'exercice des options	30.07.2025	02.08.2026	06.12.2026	31.07.2027
Durée de la condition	4 ans			
Nature de la condition	Si, à l'issue de la 1 ^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 2 ^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 3 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 4 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation)	Les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2022 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année.	Les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2023 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'inclusion, afin de sensibiliser et lutter contre les risques psycho-sociaux.	
Atteinte de la condition	<u>Atteinte</u> : Condition satisfaite pour les deux premières tranches, soit 50 % de l'allocation (vérification effectuée par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de son rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière).	<u>Atteinte</u> : Condition satisfaite pour la première année du plan, 100 % des membres du Comité de coordination de Wendel ayant suivi une formation ESG.	<u>Atteinte</u> : non connue à ce jour.	

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2023

1. Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2023

En 2023, David Darmon et Laurent Mignon ont bénéficié d'une allocation d'actions de performance conformément à la politique de rémunération en vigueur. Ces allocations, réalisées en juillet 2023, sont présentées dans le tableau ci-après.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de réalisation des conditions de performance, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, conformément à la politique de rémunération en vigueur ;

- trois conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation :
 - la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
 - la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite,
 - la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans, être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente ;
- une condition de conservation d'au moins 500 actions du plan 2023.

Tableau 6 du Code Afep-Medef - Actions de performance attribuées au titre l'exercice 2023

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	% du capital correspondant ⁽¹⁾	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	Plan n° 15 31.07.2023	37 701	0,085 %	49,3 €	31.07.2027	31.07.2027	Voir ci-dessus
David Darmon		22 330	0,050 %				
TOTAL		60 031	0,135 %				

(1) Capital social à la date d'attribution.

La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque action de performance, établie sur la base de ce modèle, ressort à 49,3 € à leur date d'attribution. Pour plus d'informations concernant la valorisation, se référer à la note n°31 des comptes consolidés 2023.

Cette valeur prend en compte les conditions de présence et de performance exigeantes qui assurent l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon en 2023 représente 66 % de leur rémunération fixe et variable maximum annuelle respective, et 70 % de la valeur globale des options et actions de performance qui leur ont été attribuées en 2023.

Les 10 salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'actions de performance en 2023 se sont vus attribuer 89 979 actions au total.

2. Actions de performance dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2023

Actions de performance attribuées le 8 juillet 2019 (plan n°11-2) :

Toutes les actions attribuées le 8 juillet 2019 dans le cadre du plan n°11-2 ont été définitivement acquises le 10 juillet 2023. En effet, la condition de performance appréciée sur une durée de 4 ans, est satisfaite. Elle prévoyait que le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2020 soit supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente. Ainsi :

- le dividende versé en 2020 (2,80 €) était égal à celui versé en 2019 (2,80 €) ;
- le dividende versé en 2021 (2,90 €) était supérieur à celui versé en 2020 (2,80 €) ;
- le dividende versé en 2022 (3,00 €) était supérieur à celui versé en 2021 (2,90 €) ; et
- le dividende versé en 2023 (3,20 €) était supérieur à celui versé en 2022 (3,00 €).

Actions de performance attribuées le 5 août 2020 (plan n°12-1) :

50,6 % des actions attribuées le 5 août 2020 dans le cadre du plan n°12-1 ont été définitivement acquises le 5 août 2023. L'acquisition définitive de ces actions était soumise à l'évolution de la performance absolue et relative du TSR de Wendel sur 3 années. Ces conditions ont été partiellement atteintes, comme décrit ci-dessous :

- performance absolue du TSR (1/3 de l'allocation) : + 10,6 % de performance, la condition est satisfaite (i.e. 33,3 % des actions allouées sont définitivement acquises à ce titre) ;
- performance relative du TSR par rapport à celle du SBF 120 (1/3 de l'allocation) : + 35,3 % pour le TSR de Wendel, et + 65,3 % pour le TSR du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite (i.e. aucune des actions allouées n'est définitivement acquise à ce titre) ;
- performance relative du TSR par rapport à celle d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables (1/3 de l'allocation) : + 2,4 % de performance pour le moins bon décile et + 23,0 % pour le meilleur décile, la performance du TSR de Wendel étant de + 10,6 % ; la condition est partiellement satisfaite (i.e. 17,3 % des actions allouées sont définitivement acquises à ce titre).

3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2023

Tableau 7 du Code Afep-Medef - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2023

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
David Darmon	Plan n°11-2 du 08.07.2019	5 000 ⁽¹⁾
	Plan n°12-1 du 05.08.2020	3 479 ⁽²⁾

(1) Il est précisé que ces actions de performance avaient été attribuées à David Darmon en qualité de salarié, l'attribution ayant eu lieu avant sa nomination en tant que membre du Directoire.

(2) Conformément aux stipulations du plan, 500 actions font l'objet d'une obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat social.

4. Historique des attributions d'actions de performance

Tableau 9 du Code Afep-Medef - Historique des attributions d'actions de performance

Il est précisé que les plans anciens pour lesquels il ne reste plus d'actions à acquérir à la date du Document d'enregistrement universel ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2023	Plan n° 12-2	Plan n° 13-1	Plan n° 13-2	Plan n° 14-1	Plan n° 14-2	Plan n° 14-1A	Plan n° 15
Date de l'Assemblée générale	02.07.20	29.06.21			16.06.22		15.06.23
Nombre actions autorisées (en % du capital)	0,5 %	1 %			1 %		1 %
Attributions réalisées (en % du capital)	0,123 %	0,163 %	0,104 %	0,138 %	0,314 %	0,043 %	0,573 %
Date d'attribution	05.08.2020	30.07.2021		02.08.22		06.12.22	31.07.23
Nombre d'actions gratuites attribuées	55 036	73 021	46 411	61 160	139 382	19 095	254 303
dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :							
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	19 095	37 701
David Darmon ⁽¹⁾	-	14 188	-	17 282	-	-	22 330
André François-Poncet	-	23 421	-	-	-	-	-
Actions à émettre/actions existantes				existantes			
Date d'acquisition définitive	05.08.24	30.07.25		02.08.26	02.08.24	06.12.26	31.07.27
Date de fin de période de conservation							
Conditions de performance ⁽²⁾				oui			
Valeur par action au jour de l'attribution	82,05 €	110,97 €		84,27 €		87,05 €	92,39 €
Valeur de l'action à la date d'acquisition définitive	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	12 387	17 929	5 091	1 324	489	0	0
Nombre d'actions attribuées et restant à acquérir ⁽³⁾	42 649	55 092	41 320	59 836	138 893	19 095	254 303
Solde des actions restant à acquérir par les mandataires sociaux ⁽³⁾ :							
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	19 095	37 701
David Darmon ⁽¹⁾	-	14 188	-	17 282	-	-	22 330

(1) Avant sa nomination en tant que membre du Directoire en septembre 2019, David Darmon a bénéficié d'attributions gratuites d'actions en sa qualité de salarié.

(2) Les conditions de performance applicables aux mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les actions de performance ont été attribuées.

(3) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions gratuites d'actions, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2023 : 93 % des effectifs, dont 57 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2022 : 88 % des effectifs, dont 54 % de femmes, à la date d'attribution ;

- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2019 : 88 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux actions de performance non encore acquises par les mandataires sociaux

	Plan n° 13-1	Plan n° 14-1	Plan n° 14-1A	Plan n° 15
ACTIONS NON ENCORE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :				
Laurent Mignon	-	-	19 095	37 701
David Darmon	14 188	17 282	-	22 330
CONDITIONS DE PERFORMANCE :				
Date d'acquisition définitive des actions	30.07.2025	02.08.2026	06.12.2026	31.07.2027
Durée de la condition	4 ans			
Nature de la condition	<p>Les trois conditions suivantes s'appliquent respectivement à 25 %, 50 % et 25 % du nombre total d'actions attribuées dans le cadre du plan :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; 2. Performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; 3. Évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. 			
Atteinte de la condition	Non encore connue.			

Rémunérations variables pluriannuelles

Tableau 10 du Code Afep-Medef – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations variables pluriannuelles. Ainsi, le tableau 10 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

Situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au regard des recommandations Afep-Medef

La situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conforme en tout point aux recommandations Afep-Medef.

Tableau 11 du Code Afep-Medef

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Laurent Mignon								
Président du Directoire (2 décembre 2022 - 6 avril 2025)		X		X	X			X
David Darmon								
Membre du Directoire et Directeur général (9 septembre 2019 - 6 avril 2025)	X			X	X			X

Contrat de travail

Pour le contrat de travail de David Darmon, voir la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Indemnité de départ

Voir les sections 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire » et 2.2.2.4 « Indemnités de départ ».

Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Le montant annuel des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à un montant maximum de 900 000 €, et comporte une partie variable prépondérante en fonction de l'assiduité. Pour 2023, le montant des rémunérations était le suivant :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un Comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un Comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- 250 000 € pour le Président du Conseil de surveillance ; et
- 25 000 € pour le membre référent du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Les montants attribués correspondent aux montants versés, car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2022
NICOLAS VER HULST - PRÉSIDENT		
Rémunération du mandat	100 000	100 000
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	250 000	250 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	360 000	360 000
FRANCA BERTAGNIN BENETTON		
Rémunération du mandat	70 000	69 200
BÉNÉDICTE COSTE		
Rémunération du mandat	70 000	70 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 900
FABIENNE LECORVAISIER		
Rémunération du mandat	27 417	-
HARPER MATES ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
FRANÇOIS DE MITRY		
Rémunération du mandat	65 417	70 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	75 417	80 900
PRISCILLA DE MOUSTIER		
Rémunération du mandat	70 000	70 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération PDG Wendel-Participations	30 000	30 000
Total	110 000	110 900
GERVAIS PELLISSIER		
Rémunération du mandat	120 000	93 600
Rémunération du membre référent du Conseil de surveillance	25 000	25 000
Total	145 000	118 600
GUYLAINE SAUCIER (jusqu'au 16 juin 2022)		-
Rémunération du mandat	-	62 400
JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER (jusqu'au 15 juin 2023)		
Rémunération du mandat	61 429	119 700
SOPHIE TOMASI ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
WILLIAM TORCHIANA		
Rémunération du mandat	98 229	44 700
THOMAS DE VILLENEUVE		
Rémunération du mandat	70 000	70 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 900
HUMBERT DE WENDEL		
Rémunération du mandat	70 000	70 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 900
TOTAL	1 187 490	1 209 100
Dont total rémunérations versées par Wendel	1 097 490	1 119 100

(1) En leur qualité de membre du Conseil représentant les salariés, Harper Mates et Sophie Tomasi ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas les rémunérations qui leur sont versées par la Société dans le cadre de leur contrat de travail.

2.2.2.3 Clauses de restitution de la part variable

Ni la politique de rémunération des membres du Directoire ni celle des membres du Conseil de surveillance ne prévoient la possibilité de demander dans certains cas la restitution de la rémunération variable (clauses de *clawback*).

2.2.2.4 Indemnités de départ

Les modalités des indemnités de départ pouvant être versées à Laurent Mignon et à David Darmon sont décrites dans la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

2.2.2.5 Rémunération versée ou attribuée par une société du périmètre de consolidation

Les rémunérations versées ou attribuées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont présentées dans les tableaux suivants :

- pour les membres du Directoire : tableaux 1 et 2 du Code Afep-Medef ; et
- pour les membres du Conseil de surveillance : tableau 3 du Code Afep-Medef.

Il s'agit exclusivement de rémunérations attribuées ou versées au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.2.2.6 Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

Conformément à l'article L 22-10-9 I, alinéas 6 et 7 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, pour le Président du Directoire, le membre du Directoire et le Président du Conseil de surveillance :

- les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants) ; et
- l'évolution annuelle de la rémunération de chacun de ces dirigeants, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), des ratios susvisés, et des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices.

Les montants indiqués ont été calculés conformément à la méthodologie exposée ci-dessous. À cet effet, la Société s'est référée aux lignes directrices publiées par l'Afep, telles qu'actualisées en février 2021. En particulier, le tableau de suivi est conforme à celui proposé par l'Afep.

Méthodologie

Numérateur (dirigeant) et dénominateur (salariés)

Description

Les rémunérations et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2023

- La part fixe versée au cours de l'exercice 2023
- La part variable versée au cours de l'exercice 2023 au titre de l'exercice 2022
- La rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice 2023
- Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2023 ⁽¹⁾
- Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2023 ⁽¹⁾
- L'épargne salariale (intéressement, abondements PEG et PERECOL) versée au cours de l'exercice 2023
- Les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023
- Pour le Président du Conseil de surveillance (numérateur) : la rémunération fixe et variable liée à son mandat au niveau de Wendel

(1) La valorisation des options et des actions de performance a été établie par un expert indépendant, à la date de leur attribution, et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo.

Conformément aux lignes directrices de l'Afep, les éléments ne constituant pas des rémunérations récurrentes ont été exclus des calculs pour éviter de fausser la comparabilité des ratios. Les éléments exclus sont les suivants : indemnités de prise de fonctions, indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, régimes de retraites supplémentaires.

Le périmètre pris en compte pour les salariés est 100 % de l'effectif en France de la société Wendel SE (soit 61 personnes), sous réserve des modalités de prise en compte détaillées ci-après. Cette approche a été privilégiée compte tenu de la nature de société d'investissement de Wendel, qui acquiert, détient et revend des participations ayant des activités diverses et non liées entre elles, mais ne constitue pas un groupe industriel ou de services centralisé.

Tout salarié entré ou sorti au cours de l'année a été exclu des calculs, sauf en cas de remplacement sans la moindre rupture, où il a alors été tenu compte de la rémunération du salarié partant et remplaçant pour leur période respective de travail, avec le décompte d'un poste unique.

S'agissant du Président du Directoire, du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance :

- en cas de fin du mandat en cours d'exercice, le ratio a été calculé en prenant en compte les rémunérations cumulées versées au mandataire partant et au mandataire remplaçant, au *pro rata* des durées respectives de leurs mandats (ratio exprimé au niveau de la fonction et non individuellement) ;

■ pour le Président et le membre du Directoire, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme (i) du total « montants versés » du dernier exercice présenté au tableau 2 du Code Afep-Medef (déduction faite des rémunérations non récurrentes) et (ii) de la valorisation des options et actions de performance indiquée au tableau 1 du Code Afep-Medef ; et

■ pour le Président du Conseil de surveillance, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme des rémunérations versées par Wendel, indiquées au tableau 3 du Code Afep-Medef.

Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

	2019	2020	2021	2022	2023
RÉMUNÉRATION ET RATIOS					
Rémunération moyenne des salariés (hors dirigeants)	290 463	321 984	307 655	385 011	306 117
Évolution/n-1	+ 18,5 %	+ 10,9 %	- 4,5 %	+ 25,1 %	- 20,5 %
Rémunération médiane des salariés (hors dirigeants)	145 150	131 070	124 795	153 937	138 545
Évolution/n-1	+ 19,0 %	- 9,7 %	- 4,8 %	+ 23,4 %	- 10,0 %
Président du Directoire (A)					
Rémunération du Président du Directoire	5 597 164	4 398 118	4 678 781	4 393 573	5 401 460
Évolution/n-1	+ 18,3 %	- 21,4 %	+ 6,4 %	- 6,1 %	+ 22,9 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	19,27	13,66	15,21	11,41	17,65
Évolution/n-1	- 0,2 %	- 29,1 %	+ 11,3 %	- 25,0 %	+ 54,7 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	38,56	33,56	37,49	28,54	38,99
Évolution/n-1	- 0,6 %	- 13,0 %	+ 11,7 %	- 23,9 %	+ 36,6 %
Membre du Directoire (B)					
Rémunération du membre du Directoire	3 337 411	1 487 176	2 794 008	3 226 962	3 250 058
Évolution/n-1	+ 15,3 %	- 55,4 %	+ 87,9 %	+ 15,5 %	+ 0,7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,49	4,62	9,08	8,38	10,62
Évolution/n-1	- 2,7 %	- 59,8 %	+ 96,5 %	- 7,7 %	+ 26,7 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	22,99	11,35	22,39	20,96	23,46
Évolution/n-1	- 3,1 %	- 50,6 %	+ 97,3 %	- 6,4 %	+ 11,9 %
Président du Conseil de surveillance (C)					
Rémunération du Président du Conseil de surveillance	350 000	343 750	350 000	350 000	350 000
Évolution/n-1	+ 23,7 %	- 1,8 %	+ 1,8 %	=	=
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,20	1,07	1,17	0,91	1,14
Évolution/n-1	+ 7,1 %	- 10,8 %	+ 9,3 %	- 22,2 %	+ 25,3 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,41	2,62	2,88	2,27	2,53
Évolution/n-1	+ 6,6 %	+ 8,7 %	+ 9,9 %	- 21,2 %	+ 11,5 %
PERFORMANCE					
ANR par action au 31 décembre (D)	166,3	159,1	188,1	167,9	160,2
Évolution/n-1	+ 12,8 %	- 4,3 %	+ 18,2 %	- 10,7 %	- 4,6 %

(A) *Président du Directoire au cours de la période : Frédéric Lemoine (avril 2009 - déc. 2017), André François-Poncet (janv. 2018 - déc. 2022), Laurent Mignon (depuis déc. 2022).*

(B) *Membre du Directoire au cours de la période : Bernard Gautier (mai 2005 - sept. 2019), David Darmon (depuis sept. 2019).*

(C) *Président du Conseil de surveillance au cours de la période : Nicolas ver Hulst (depuis mai 2018).*

(D) *Évolution du périmètre : les ANR au 31 décembre reposent notamment sur les participations suivantes :*

- 31 décembre 2019 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo ;
- 31 décembre 2020 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI ;
- 31 décembre 2021 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, investissements indirects et dettes ;
- 31 décembre 2022 : Bureau Veritas, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, ACAMS, Wendel Growth, autres actifs et dettes ;
- 31 décembre 2023 : Bureau Veritas, IHS, Tarkett, participations non cotées (Stahl, Constantia Flexibles, CPI, ACAMS, Scalian et Wendel Growth), autres actifs et passifs, trésorerie et placements financiers

Commentaires

La lecture du tableau ci-dessous est accompagnée des commentaires suivants, s'agissant :

- des salariés : l'effectif pris en compte pour le calcul des données est plus élevé en 2023 qu'en 2022 en raison du recrutement de plusieurs profils junior, ce qui entraîne une baisse mécanique des montants de rémunération affichés pour 2023 ;
- du Président du Directoire : la hausse de rémunération en 2023 est essentiellement due à l'impact de la transition managériale ayant eu lieu en 2022 sur l'allocation d'options

et actions de performance. En effet, aucune option ni action de performance n'avait été attribuée en 2022 au Président sortant, alors que le nouveau Président a bénéficié d'une allocation partielle à son arrivée (dont le montant avait été ajusté au prorata de sa présence sur la première année du plan 2022, i.e. du 2 décembre 2022 au 1^{er} août 2023) ;

- du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance : leurs rémunérations respectives sont stables par rapport à 2022, cependant il apparaît une évolution à la hausse des ratios, due à la baisse du montant global des rémunérations moyenne/médiane des salariés en 2023.

2.2.3 Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de rémunération versés ou attribués, le cas échéant, au titre de l'exercice 2023 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2024 de voter sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à raison de leur mandat à Laurent Mignon, David Darmon, André François-Poncet et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n°9, 10, 11 et 12 de l'Assemblée générale (voir section 9.5 « Texte des résolutions »).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Laurent Mignon, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°9

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 300 000 € (attribuée et versée)	<p><u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2023</u> :</p> <p>La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 septembre 2022 à hauteur de 1 300 000 €, et est inchangée depuis cette date. Une partie de cette somme (39 849 €) est versée au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.</p>
Rémunération variable brute annuelle	1 355 900 € (attribuée)	<p><u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023</u> :</p> <p>En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance de 4 autres sociétés du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel.</p> <p>L'objectif non-financier reposait sur différents critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un critère lié à la définition d'un nouveau plan stratégique et à la mise en œuvre d'initiatives permettant la création de valeur (notamment : mise en œuvre d'une politique active de gestion du portefeuille et d'investissement, optimisation de la flexibilité financière de Wendel, implication active aux côtés de l'équipe de management de Bureau Veritas en vue d'accélérer la création de valeur, ambition de développement d'un métier de gestion d'actifs pour compte de tiers) ; ■ un critère lié aux ressources humaines visant à aligner les équipes d'investissement de Paris et New York avec les nouvelles orientations stratégiques ; ■ des critères ESG, dont un critère Climat visant au développement d'une méthodologie relative aux objectifs climat, cohérente avec les meilleurs standards internationaux en la matière et pertinente, compte tenu de l'activité de Wendel, et un critère Gestion des risques visant l'amélioration de la cybersécurité chez Wendel et les sociétés du portefeuille. <p>Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2023.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 28 février 2024, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de Laurent Mignon à 90,7 % de sa rémunération variable maximum, soit 1 355 900 €.</p> <p>Le montant de la rémunération variable ainsi arrêté représente 104,3 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2023.</p> <p>Le versement de la rémunération variable de Laurent Mignon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.</p>
	115 818 € (versée)	<p><u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2023</u> :</p> <p>La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 a été versée en 2023 après l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (résolution n°13), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé par le Conseil de surveillance du 16 mars 2023 à 97,4 % de sa rémunération variable maximum, et au prorata du temps passé en qualité de Président du Directoire, du 2 au 31 décembre 2022.</p>

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Actions de performance	37 701 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 858 659 € *	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. <p>* Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 49,3 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.</p>
Options d'achat ou de souscription	35 403 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 796 568 € *	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions. L'exercibilité de ces options est soumise à la condition de performance suivante : les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'inclusion, afin de sensibiliser et lutter contre les risques psycho-sociaux.</p> <p>* Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 22,5 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.</p>
Autres rémunérations	-	Néant.
Avantages de toute nature	14 135 € (attribués et versés)	Laurent Mignon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise). Le montant pour l'exercice 2023 est de 14 135 €.
Indemnité de départ	-	<p>Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à Laurent Mignon prévoit les engagements suivants en cas de départ contraint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité égale à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe au moment du départ, et de 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ (ii) multipliée par le nombre de mois de présence de Laurent Mignon en tant que Président du Directoire, sans que cette indemnité puisse excéder 18 mois de cette rémunération fixe et variable ; ■ sous réserve de l'absence de situation d'échec et de 2 conditions de performance : Laurent Mignon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Laurent Mignon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à David Darmon, membre du Directoire et Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°10

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	770 000 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2023</u> : La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 à hauteur de 770 000 €, effective à compter du 1 ^{er} avril 2021 et inchangée depuis cette date.
Rémunération variable brute annuelle	803 110 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023</u> : En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance de 4 autres sociétés du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : <ul style="list-style-type: none"> ■ un critère lié à la définition d'un nouveau plan stratégique et à la mise en œuvre d'initiatives permettant la création de valeur (notamment : mise en œuvre d'une politique active de gestion du portefeuille et d'investissement, optimisation de la flexibilité financière de Wendel, implication active aux côtés de l'équipe de management de Bureau Veritas en vue d'accélérer la création de valeur, ambition de développement d'un métier de gestion d'actifs pour compte de tiers) ; ■ un critère lié aux ressources humaines visant à aligner les équipes d'investissement de Paris et New York avec les nouvelles orientations stratégiques ; ■ des critères ESG, dont un critère Climat visant au développement d'une méthodologie relative aux objectifs climat, cohérente avec les meilleurs standards internationaux en la matière et pertinente, compte tenu de l'activité de Wendel, et un critère Gestion des risques visant l'amélioration de la cybersécurité chez Wendel et les sociétés du portefeuille. <p>Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2023.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 28 février 2024, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 90,7 % de sa rémunération variable maximum, soit 803 110 €.</p> <p>Le montant de la rémunération variable ainsi arrêté représente 104,3 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2023.</p> <p>Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.</p>
	862 400 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2023</u> : La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 a été versée en 2023 après l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (résolution n°14), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé par le Conseil de surveillance du 16 mars 2023 à 97,4 % de sa rémunération variable maximum.
Actions de performance	22 330 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 100 869 € *	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation : <ul style="list-style-type: none"> ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. <p>* Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 49,3 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.</p>

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Options d'achat ou de souscription	20 969 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 471 803 € *	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions. L'exercabilité de ces options est soumise à la condition de performance suivante : les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'inclusion, afin de sensibiliser et lutter contre les risques psycho-sociaux.</p> <p>* Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 22,5 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.</p>
Autres rémunérations	- (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 :</u> Néant.
	30 852 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 :</u> Ce montant correspond à l'intéressement brut perçu au titre de 2022.
Avantages de toute nature	14 135 € (attribués et versés)	David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise). Le montant pour l'exercice 2023 est de 14 135 €.
Indemnité de départ	-	<p>Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à David Darmon prévoit les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ ; ■ sous réserve de deux conditions de performance cumulatives : David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent. <p>David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, sont plafonnées à 18 mois de rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.</p>

David Darmon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à André-François-Poncet, Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°11

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	-	Néant.
Rémunération variable brute annuelle	- 1 288 000 € (versée)	Néant. <u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2023 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 a été versée en 2023 après l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (résolution n°12), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 97,4 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 16 mars 2023.
Actions de performance	-	Néant.
Options d'achat ou de souscription	-	Néant.
Autres rémunérations	- (attribuées) 28 281 € (versées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 :</u> Néant. <u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 :</u> Ce montant correspond à l'intéressement brut perçu au titre de 2022.
Avantages de toute nature	-	Néant.
Indemnité de départ	-	Néant.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°12

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 € (attribuée et versée)	Depuis 2018, le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération annuelle de 250 000 €.
Rémunération liée aux réunions	100 000 € (attribuée et versée)	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023, ce montant correspond à la somme de la part fixe de 55 000 € et de la part variable de 45 000 €. Nicolas ver Hulst a participé à l'intégralité des 9 réunions du Conseil de surveillance ayant eu lieu en 2023.

Nicolas ver Hulst n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

3.4 Conventions réglementées

Les nouvelles conventions réglementées sont à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, disponible en intégralité à la section 9.1.1 du chapitre 9 du Document d'enregistrement universel 2023 Wendel (pages 348 à 352), est présenté à l'Assemblée générale.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales informations relatives aux nouvelles conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 :

Objet et motivation	Dates																									
Avec Laurent Mignon et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés																										
<p>Co-investissements</p> <p>Scalian</p> <p>En juillet 2023, Wendel a finalisé l'acquisition de Scalian, un leader européen du conseil en transformation digitale, gestion de projets et performance opérationnelle. Dans ce cadre, ont été investis en juillet 2023 les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 271 197,60 € chacun, par Laurent Mignon et David Darmon ; ■ 135 598,80 € par Harper Mates ; et ■ 10 169,91 € par Sophie Tomasi. <p>Ces co-investissements ont été réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025, décrites dans le Document d'enregistrement universel 2022 en p. 331. Ils ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50 %), le compartiment Scalian du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50 %), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation du Conseil le 27 juillet 2023 																									
<p>Wendel Growth</p> <p>En 2023, Wendel a investi au travers de son activité Wendel Growth dans les sociétés Brigad, Tadaweb, Preligens et Aqemia. Dans ce cadre, ont été co-investis sur cette période les montants suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>€</th> <th>Brigad</th> <th>Tadaweb</th> <th>Preligens</th> <th>Aqemia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Laurent Mignon</td> <td>3 358,60</td> <td>7 272,00</td> <td>4 968,00</td> <td>7 474,80</td> </tr> <tr> <td>David Darmon</td> <td>3 358,60</td> <td>7 272,00</td> <td>4 968,00</td> <td>7 474,80</td> </tr> <tr> <td>Harper Mates</td> <td>1 679,80</td> <td>3 636,00</td> <td>2 484,00</td> <td>3 737,40</td> </tr> <tr> <td>Sophie Tomasi</td> <td>125,91</td> <td>272,35</td> <td>186,15</td> <td>280,13</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces co-investissements ont été réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025, décrites dans le Document d'enregistrement universel 2022 en p. 331. Ils ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50 %), les compartiments respectifs Brigad, Tadaweb, Preligens et Aqemia du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50 %), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.</p> <p style="text-align: center;">* * *</p> <p>Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour la Société de favoriser par ces co-investissements la réalisation du plan stratégique et la rétention des talents dans un environnement compétitif.</p>	€	Brigad	Tadaweb	Preligens	Aqemia	Laurent Mignon	3 358,60	7 272,00	4 968,00	7 474,80	David Darmon	3 358,60	7 272,00	4 968,00	7 474,80	Harper Mates	1 679,80	3 636,00	2 484,00	3 737,40	Sophie Tomasi	125,91	272,35	186,15	280,13	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ratification/approbation du Conseil le 26 octobre 2023
€	Brigad	Tadaweb	Preligens	Aqemia																						
Laurent Mignon	3 358,60	7 272,00	4 968,00	7 474,80																						
David Darmon	3 358,60	7 272,00	4 968,00	7 474,80																						
Harper Mates	1 679,80	3 636,00	2 484,00	3 737,40																						
Sophie Tomasi	125,91	272,35	186,15	280,13																						
Avec Wendel-Participations SE, actionnaire																										
<p>Avenant au contrat de sous-location</p> <p>Wendel est locataire de locaux situés 2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris. Wendel sous-loue une partie de ces locaux - à usage exclusif de bureaux - à Wendel-Participations, dans le cadre d'un contrat de sous-location conclu le 16 mars 2023.</p> <p>Wendel et Wendel-Participations ont décidé par voie d'avenant d'ajouter un espace additionnel aux locaux sous-loués par Wendel-Participations avec effet au 1^{er} janvier 2024, moyennant l'augmentation du loyer annuel global désormais fixé à 145 115 € (hors taxes), charges locatives incluses.</p> <p>Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de sous-louer cet espace additionnel disponible à Wendel-Participations, en contrepartie de la perception d'un loyer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation du Conseil le 26 octobre 2023 ■ Conclusion le 8 novembre 2023 																									

4. Assemblée générale

4.1 Observations du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Dans un contexte macroéconomique toujours difficile (politique monétaire restrictive, ralentissement de la croissance à 1,5 % dans les pays développés, inflation mondiale à 6,9 %), Wendel a su faire preuve de résilience tout en prenant des initiatives.

Le Directoire, soutenu par le Conseil, a initié une nouvelle étape de son développement autour d'orientations stratégiques qui ont été annoncées en mars 2023 et qui seront créatrices de valeur. Wendel va évoluer vers un modèle dual, avec, d'un côté, son activité historique de gestion de ses propres investissements, et de l'autre, la gestion pour compte de tiers. Cette nouvelle activité doit procurer des revenus récurrents au titre de commissions de gestion ; elle doit aussi être source de création de valeur patrimoniale.

Le Conseil se réjouit des réalisations de l'année écoulée :

- au niveau de l'activité de gestion pour compte propre, il y a eu l'acquisition de Scalian spécialiste de l'ingénierie informatique avec plus de 5 000 salariés, la cession de Constantia Flexibles dans de très bonnes conditions et les quatre nouveaux investissements réalisés au travers de l'activité Wendel Growth ;
- au niveau de l'activité de gestion pour compte de tiers ensuite, il y a eu l'acquisition d'une participation de contrôle dans IK Partners (dont la finalisation est prévue au cours du 1^{er} semestre 2024). IK Partners est une société de Private Equity européenne de tout premier plan avec plus de 10 Md€ sous gestion, et cette opération constitue pour Wendel le socle de cette nouvelle activité.

La création de valeur pour l'actionnaire est une préoccupation constante du Conseil de surveillance. L'actif net réévalué s'élève à 160,2 € par action au 31 décembre 2023. Retraité du dividende de 3,20 € par action versé en 2023, l'ANR par action est en baisse de 2,7 %. La décote du cours de Bourse par rapport à l'ANR par action est un sujet de vigilance pour le Conseil de surveillance. À cet égard, il est attendu que les nouvelles orientations stratégiques du Directoire permettent au cours de l'action Wendel de mieux refléter la valeur intrinsèque de votre Société.

Par ailleurs, votre Conseil de surveillance a suivi en 2023 l'évolution favorable de la performance des sociétés du portefeuille.

Il a également poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, qui ont mené à bien leurs travaux. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 9 fois, le Comité d'audit, des risques et de la conformité 7 fois et le Comité de gouvernance et du développement durable 6 fois.

Le 28 février 2024, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel au 31 décembre 2023 tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

La situation financière de Wendel est restée extrêmement solide tout au long de l'exercice. C'est ce qui permet au Directoire, avec l'aval du Conseil, de proposer un dividende de 4 € pour 2023, en progression très significative de + 25 % par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2022 qui s'élevait à 3,20 €.

À cette Assemblée, le Conseil de surveillance vous propose également de renouveler pour une nouvelle période de 4 ans le mandat de Thomas de Villeneuve, dont l'expérience en matière de gestion d'actifs est particulièrement précieuse pour accompagner l'évolution stratégique de la Société. Sous réserve de son renouvellement, Thomas de Villeneuve poursuivra sa participation au sein du Comité de gouvernance et du développement durable.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire

Le texte des résolutions est précédé de l'extrait du Rapport du Directoire correspondant, présenté en encadré.

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2023, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2023.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de 197,5 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 7 057,86 M€ et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du Groupe de 142,4 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la distribution d'un dividende de 4 € par action, en nette progression de 25 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2022.

	2020	2021	2022
Dividende	2,90 €	3,00 €	3,20 €

Le dividende sera détaché le 21 mai 2024 et payé le 23 mai 2024.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2023 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 197 482 493,54 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2023 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 142,4 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :
 - le bénéfice de l'exercice 2023 s'élevant à 197 482 493,54 €,
 - le compte « Report à nouveau » s'élevant à 4 484 544 008,61 €,
 - formant un bénéfice distribuable de 4 682 026 502,15 €, de la manière suivante :
 - aux actionnaires, un montant de 177 722 216,00 €, afin de servir un dividende net de 4 € par action,
 - aux autres réserves, un montant de 0 €,
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de 4 504 304 286,15 € ;
2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 21 mai 2024 et que la date de mise en paiement est fixée au 23 mai 2024 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;
4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2020	129 685 445,10 €	2,90 €
2021	134 243 829 €	3,0 €
2022	142 104 566,40 €	3,20 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.



Conventions réglementées

La **4^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit des co-investissements effectués en 2023 dans les sociétés Scalian, Brigad, Tadaweb, Preligens et Aqemia conformément aux principes applicables pour la période 2021-2025, par Laurent Mignon et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

La **5^e résolution** a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit d'un avenant modifiant le contrat de sous-location conclu entre Wendel et Wendel-Participations concernant les locaux situés au 2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L 225-86 et suivants du Code de

commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et au début de l'exercice 2024, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel- Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L 225-86 et suivants du Code de

commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve la convention conclue avec Wendel-Participations SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et au début de l'exercice 2024, mentionnée dans ledit rapport et soumise à approbation.



Conseil de surveillance : renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

La **6^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M. Thomas de Villeneuve, qui arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 16 mai 2024. Il est proposé de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

Le Conseil souligne particulièrement son expertise dans le secteur de l'investissement, du *private equity* et de la gestion d'actifs pour compte de tiers, acquise dans le cadre de ses fonctions depuis près de 23 années au sein de la société Seven2 (anciennement Apax Partners en France) dont il est devenu Directeur associé. Seven2 est une société de *private equity* qui gère 5 M€ d'actifs privés au profit d'investisseurs tiers. Cette expertise est particulièrement adaptée dans le contexte de l'évolution stratégique de Wendel.

Le Conseil de surveillance a également pu apprécier tout au long de son premier mandat, la qualité de ses contributions aux travaux du Conseil et du Comité de gouvernance et du développement durable.

La biographie de M. Thomas de Villeneuve figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2023, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Thomas de Villeneuve

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Thomas de Villeneuve expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.



Certification des informations en matière de durabilité

La **7^e résolution** a pour objet la nomination des Commissaires aux comptes qui seront en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément à la nouvelle réglementation européenne CSRD (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* »).

Il est proposé de nommer le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et le cabinet ERNST & YOUNG Audit, actuellement Commissaires aux comptes de la Société en charge de la mission de certification des comptes.

Cette nomination intervient pour une durée équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution

Nomination du cabinet Deloitte & Associés et du cabinet ERNST & YOUNG Audit en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, de nommer en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité :

- le cabinet Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense cedex, et
- le cabinet ERNST & YOUNG Audit, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense cedex.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera d'un (1) exercice, soit la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, et prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

La **8^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance). Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce.

Ces informations sont décrites, conformément à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2023 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2023.

Les **9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à :

- M. Laurent Mignon, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. André François-Poncet, Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022 inclus ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2023.

Les éléments de rémunération variable de M. Laurent Mignon et M. David Darmon leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce.

Les **13^e, 14^e et 15^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2024 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2023. Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce.

Huitième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 90 à 106).

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 107 à 109).

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. David Darmon en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 107, 110 et 111).

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 1er décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 107 et 112).

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nicolas ver Hulst en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 107 et 112).

Treizième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 81 à 88).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 81 à 88).

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de

rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023, pages 81, 82 et 89).



Programme de rachat d'actions

La **16^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2023, Wendel a ainsi acheté 917 661 actions propres (dont 641 925 actions dans le cadre du contrat de liquidité), soit 2,06 % de son capital social au 31 décembre 2023.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2023, 4 443 055 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
 - conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables,
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2023, 4 443 055 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
 2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants et L 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,
- ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
 4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 110 763 750 € sur la base d'un nombre de 4 443 055 actions - correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2023), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
 5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Réduction du capital

La **17^e résolution** renouvelle pour une durée de 26 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de 24 mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Il est rappelé que le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2023.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
 - conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente Assemblée ;
 2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
 3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
 4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Renouvellement des autorisations financières

Les **18° à 26° résolutions** visent à renouveler, pour 26 mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration en août 2024.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice 2023, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs. Ainsi, la **18° résolution** a pour objet de :

- fixer à **100 % du capital social le plafond global** du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 19° à 22°, des 24° à 26° résolutions de l'assemblée (présentées ci-dessous) ;
- fixer à **10 % du capital social le sous-plafond** du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 20° à 22°, des 24° et 25° résolutions de l'assemblée,

étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 23° résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

La **19° résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global visé à la 18° résolution.

La **20° résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), sauf application de la flexibilité prévue par la 22° résolution. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18° résolution.

La **21° résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire pour un placement privé, dans la limite de 10 % du capital social par an. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), sauf application de la flexibilité prévue par la 22° résolution. En plus du plafond global et du sous-plafond visés à la 18° résolution, il est également prévu un plafond dédié à l'émission des valeurs mobilières représentatives de titres de créance (telles que des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles), à hauteur d'un montant nominal de 500 M€ (étant précisé que ce plafond n'est pas applicable aux titres de créance dont l'émission relève de la compétence du Directoire).

La **22° résolution** accorde au Directoire une flexibilité pour la détermination du prix d'émission en cas d'offre au public (20° résolution) ou de placement privé (21° résolution). Ainsi, elle autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, à fixer un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de 20 jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18° résolution.

La **23° résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions objet des 19° à 22° résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Le montant maximum de cette augmentation sera conforme aux dispositions réglementaires applicables (à ce jour, 15 % de l'émission initiale). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond visés à la 18° résolution.

La **24° résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres ; la **25° résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE). Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital, permettent à la Société d'acquiescer des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18° résolution.

La **26° résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global visé à la 18° résolution.

Dix-huitième résolution

Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à 100 % du capital le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 19^e à 22^e, et des 24^e à 26^e résolution de la présente assemblée ;
2. décide de fixer à 10 % du capital le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 20^e à 22^e, et des 24^e et 25^e résolutions de la présente assemblée ;
3. décide le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 23^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés ;
4. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 225-132, L 225-134, L 22-10-49, et des articles L 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 40 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
5. prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de ou associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

■ conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 225-134, L 225-135, L 225-136, L 22-10-49, L 22-10-51, L 22-10-52 et L 228-91 et suivants du Code de commerce,

■ étant précisé que la présente délégation ne s'applique pas aux offres visées au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier (objet de la 21^e résolution ci-après),

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre moins 10 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de ou associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres

donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 225-134, L 225-135, L 225-136, L 22-10-49, L 22-10-51, L 22-10-52 et L 228-91 et suivants du Code de commerce, et du 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales

prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze (12) mois, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;

3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder cinq cents millions d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (ii) ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément aux articles L 228-36-A, L 228-40, L 228-92 alinéa 3, L 228-93 alinéa 6 et L 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre moins 10 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée,
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de ou associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions de l'article L 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 20^e et 21^e résolutions et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %,
- pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e résolutions de la présente assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et, le cas échéant, sur (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 225-147, L 22-10-53, L 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser,
 - approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

■ conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants, L22-10-54, L228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire, et

■ conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 22-10-49, L 225-130 et L 22-10-50 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 50 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **27^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 200 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Il est précisé que l'actionnariat salarié investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,9 % du capital au 31 décembre 2023.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les **28^e et 29^e résolutions** ont pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions gratuites, dans la limite globale de 1 % du capital social (inchangée par rapport à l'année dernière).

Le prix des options sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

Il est également prévu que :

- la période pendant laquelle les options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution ;
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'exercice de tout ou partie des options consenties et l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront conditionnés à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sont conditionnés à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2024, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2023 ;
- le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra : (i) ni excéder 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus, ni (ii) dépasser, en valeur IFRS telle que déterminée à la date de leur attribution, 95 % de la somme de leur rémunération fixe et variable annuelle maximum (sauf modification ultérieure conforme à la réglementation applicable).

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-129-6, L 225-138-1, et L 22-10-49 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
 2. décide de fixer à 200 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
 3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;
 5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L 3332-11 et L 3332-19 et suivants du Code du travail ;
 6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
 7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L 225-177 et suivants et des articles L 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L 225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;
 2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ; étant précisé que ce plafond sera déduit le nombre des actions attribuées au titre de la 29^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options qui leur seraient attribuées en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder 50% du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des options attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des actions gratuites visées à la 29^e résolution (déterminée à la date de leur attribution), ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
 5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
 6. prend acte que l'exercice de tout ou partie des options consenties aux bénéficiaires - à l'exception de celles consenties aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionné à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
 7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux membres du Directoire, l'exercice des options sera conditionné à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 8. décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 9. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la période pendant laquelle ces options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution et (ii) les critères de présence et/ou de performance,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution des options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux articles L 225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions à émettre par la Société, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du Code de commerce ;
 2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ; étant précisé que le nombre d'actions attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la 28^e résolution de la présente assemblée ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des options visées à la 28^e résolution (déterminée à la date de leur attribution), ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans,
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
 5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L 225-197-1 du Code de commerce ;
 6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;

7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission est ainsi autorisée ;
10. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes (en cas d'actions à émettre, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts),
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire

Formalités

La **30^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Trentième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.3 Autorisations financières

Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2023, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12. 2023
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
■ Avec droit préférentiel de souscription	16.06.2022	26 mois		
	17° résolution	16.08.2024	40 % du capital	-
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	16.06.2022	26 mois		
	18° résolution	16.08.2024	10 % du capital	-
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	16.06.2022	26 mois		
	19° résolution	16.08.2024	10 % du capital	-
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	16.06.2022	26 mois		
	20° résolution	16.08.2024	-	-
■ En cas de demande excédentaire	16.06.2022	26 mois		
	21° résolution	16.08.2024	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	16.06.2022	26 mois		
	22° résolution	16.08.2024	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	16.06.2022	26 mois		
	23° résolution	16.08.2024	10 % du capital	-
■ Par incorporation de réserves	16.06.2022	26 mois		
	24° résolution	16.08.2024	50 % du capital	-
■ Plafond global autorisé	16.06.2022	26 mois	Plafond global : 100 % du capital (17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24° résolutions)	
	25° résolution	16.08.2024	Sous-plafond : 10 % du capital (18, 19, 20, 21, 22 et 23° résolutions)	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	15.06.2023	14 mois		
	19° résolution	15.08.2024	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	2,06 % du capital 917 661 actions
■ Annulation d'actions	16.06.2022	26 mois		
	16° résolution	16.08.2024	10 % du capital par période de 24 mois	-
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	15.06.2023	14 mois		91 508 €
	20° résolution	15.08.2024	200 000 €	(22 877 actions)
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	15.06.2023	14 mois		
	21° résolution	15.08.2024	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,29 % du capital (129 901 options)
■ Actions attribuées gratuitement	15.06.2023	14 mois		
	22° résolution	15.08.2024	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,57 % du capital (254 303 actions)

Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 16 mai 2024

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital			
■ Plafond global autorisé	16.05.2024	26 mois	Plafond global : 100 % du capital (19° à 26° résolutions)
	18° résolution	16.07.2026	Sous-plafond : 10 % du capital (20° à 25° résolutions)
■ Avec droit préférentiel de souscription	16.05.2024	26 mois	40 % du capital
	19° résolution	16.07.2026	
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	16.05.2024	26 mois	10 % du capital
	20° résolution	16.07.2026	
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	16.05.2024	26 mois	10 % du capital
	21° résolution	16.07.2026	
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	16.05.2024	26 mois	-
	22° résolution	16.07.2026	
■ En cas de demande excédentaire	16.05.2024	26 mois	15 % de l'émission initiale
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	16.05.2024	26 mois	10 % du capital
	24° résolution	16.07.2026	
■ Dans le cadre d'une OPE	16.05.2024	26 mois	10 % du capital
■ Par incorporation de réserves	16.05.2024	26 mois	50 % du capital
26° résolution	16.07.2026		
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions			
■ Rachat d'actions	16.05.2024	14 mois	10 % du capital prix maximal de 250 € par action
	16° résolution	16.07.2025	
■ Annulation d'actions	16.05.2024	26 mois	10 % du capital par période de 24 mois
	17° résolution	16.07.2026	
C. Actionnariat salarié			
■ Plan d'épargne Groupe	16.05.2024	14 mois	200 000 €
	27° résolution	16.07.2025	
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	16.05.2024	14 mois	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)
	28° résolution	16.07.2025	
■ Actions attribuées gratuitement	16.05.2024	14 mois	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)
	29° résolution	16.07.2025	

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 annuleront et remplaceront, à hauteur des montants non utilisés à cette date, les autorisations et délégations antérieures ayant le même objet.

4.4 Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site Internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **25 avril 2024** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **10 mai 2024** en renvoyant le formulaire ci-dessous dûment complété et signé.

À adresser à :

Société Générale
Service des Assemblées,
CS 30812,
32 rue du Champ-de-Tir,
44308 Nantes CEDEX 3 - France



Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile : Ville :

Adresse électronique :

Propriétaire de :

..... actions nominatives, et/ou

..... actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, par :

format électronique, par **e-mail**

format papier, par **voie postale**

Fait à, le 2024

Signature

N.B. En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 177 722 216 €

4 rue Paul Cézanne – 75008 Paris

Tel. : 01 42 85 30 00

Avril 2024

www.wendelgroup.com

